

---

# commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS  
UNIES POUR L'ALIMENTATION  
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION  
MONDIALE  
DE LA SANTÉ



---

BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00153 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

**ALINORM 08/31/3A**

**Juin 2008**

## **PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES**

### **COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS**

**Trente et unième session**

**Genève, Suisse, 30 juin – 4 juillet 2008**

### **RAPPORT DE LA SOIXANTE ET UNIÈME SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS**

*Siège de l'OMS, Genève, 24 – 27 juin 2008*

## TABLE DES MATIÈRES

	<b>Paragraphes</b>
INTRODUCTION	1-2
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR	3
QUESTIONS DECOULANT DES RAPPORTS DE LA SOIXANTIÈME SESSION DU COMITE EXECUTIF	
A) SUITE DONNEE A LA DECLARATION FAITE PAR LA FAO ET L'OMS A LA SOIXANTIÈME SESSION DU COMITE EXECUTIF	4-22
B) LONGUEUR ET CONTENU DES RAPPORTS DES SESSIONS DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET DE SES ORGANES SUBSIDIAIRES	23-26
C) AUTRES QUESTIONS	27-46
EXAMEN CRITIQUE RELATIF A L'ELABORATION DE NORMES CODEX ET TEXTES APPARENTES	
A) PROJETS DE NORMES ET TEXTES APPARENTES SOUMIS A LA COMMISSION POUR ADOPTION	47-58
B) AMENDEMENTS AUX NORMES ET TEXTES APPARENTES DU CODEX	59-68
C) PROPOSITIONS RELATIVES A L'ELABORATION DE NOUVELLES NORMES ET DE TEXTES APPARENTES ET A L'INTERRUPTION D'ACTIVITES	69-107
QUESTIONS FINANCIERES ET BUDGETAIRES	
A) BUDGET ET DEPENSES DU CODEX POUR 2006-07 ET BUDGET DU CODEX POUR 2008-09	108-122
B) IMPLICATIONS DES AMENDEMENTS A L'ARTICLE 9 DES STATUTS DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS	123-125
PLANIFICATION STRATEGIQUE DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS	126-141
MISE EN ŒUVRE DE L'EVALUATION CONJOINTE FAO/OMS DU CODEX ALIMENTARIUS ET DES AUTRES ACTIVITES DE LA FAO ET DE L'OMS RELATIVES AUX NORMES ALIMENTAIRES	
A) ÉTAT D'AVANCEMENT GÉNÉRAL DE LA MISE EN ŒUVRE	142
B) EXAMEN DE LA STRUCTURE DU CODEX ALIMENTARIUS ET DES MANDATS DES COMITES ET GROUPES SPECIAUX DU CODEX	142
QUESTIONS DECOULANT DES RAPPORTS DES COMITES DES COMITES ET DES GROUPES SPECIAUX DU CODEX	142
RELATIONS ENTRE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET D'AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES	
A) QUESTIONS GENERALES	143
B) DEMANDES D'ADMISSION AU STATUT D'OBSERVATEUR AUPRES DU CODEX	144-157
C) EXAMEN DU STATUT D'OBSERVATEUR DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES INTERNATIONALES	158-164
PROJET ET FONDS FIDUCIAIRES FAO/OMS A L'APPUI D'UNE PARTICIPATION RENFORCEE AU CODEX	
AUTRES QUESTIONS SOUMISES PAR LA FAO ET L'OMS	165
QUESTIONS DIVERSES	166-173

### ANNEXE

	<b>Page</b>
<b>Annexe I</b> Liste des participants	25

## INTRODUCTION

1. Le Comité exécutif de la Commission du Codex Alimentarius a tenu sa soixante et unième session au siège de l'OMS à Genève, du 24 au 27 juin 2008, sous la présidence de M. Claude J. S. Mosha (République-Unie de Tanzanie), Président de la Commission du Codex Alimentarius. La liste complète des participants est reproduite à l'Annexe I du présent rapport.

2. La session a été ouverte au nom de la FAO et de l'OMS par M. Jørgen Schlundt, Directeur du Département de la sécurité sanitaire des denrées alimentaires, des zoonoses et des maladies d'origine alimentaire de l'OMS, qui a souligné le rôle essentiel du Comité exécutif dans la gestion des travaux du Codex, a rappelé les principales questions à l'examen et a souhaité aux délégués de mener à bien leur tâche importante. Le représentant de la FAO a rappelé que les deux organisations mères avaient bien l'intention d'aider la Commission et le Comité exécutif à atteindre leurs objectifs.

### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (Point 1 de l'ordre du jour)<sup>1</sup>

3. Le Comité exécutif a adopté l'ordre du jour provisoire en tant qu'ordre du jour de la session et est convenu d'examiner les questions suivantes au titre du point 11 - Questions diverses: 1) Projet d'ordre du jour provisoire de la trente-deuxième session de la Commission du Codex Alimentarius; et 2) Projet de mandat pour l'évaluation de la capacité du Secrétariat du Codex (CRD 7), tout en notant que cette dernière question était liée au point 5 - Planification stratégique de la Commission du Codex Alimentarius.

### QUESTIONS DÉCOULANT DES RAPPORTS DE LA SOIXANTIÈME SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF (Point 2 de l'ordre du jour)

#### a) Suite donnée à la déclaration faite par la FAO et l'OMS à la soixantième session du Comité exécutif<sup>2</sup>

4. À sa soixantième session, le Comité exécutif a examiné brièvement la déclaration de la FAO et de l'OMS et a décidé que la FAO et l'OMS, en coopération avec le Secrétariat du Codex, présenteraient un document détaillé comprenant des propositions de mesures concrètes, qui serait examiné à sa soixante et unième session.<sup>3</sup>

5. Plusieurs des questions soulevées dans la déclaration de la FAO et de l'OMS ayant déjà été traitées par la Commission ou étant en cours d'examen (paragraphe 5 du document de travail), les questions restantes (paragraphe 6 du document de travail) étaient présentées de façon plus détaillée dans le document de travail et ont été débattues une par une par le Comité, comme suit.

#### *Plus d'importance accordée aux questions liées à la santé*

6. Le document de travail concluait à ce sujet (voir paragraphes 10 et 11) que les arrangements actuels permettaient à la Commission d'accorder l'attention voulue aux questions ayant un rapport avec la santé et rappelait que, à sa trentième session, la Commission était convenue de fixer une limite au nombre de sessions du Codex prévues durant une année et/ou un exercice biennal et au nombre d'organes subsidiaires actifs pouvant coexister. Dans cet objectif, le document recommandait que la Commission envisage de réduire ou de supprimer progressivement certaines activités avant de démarrer des activités normatives dans de nouveaux domaines, mais aussi d'établir de manière très rigoureuse l'ordre de priorité des propositions de nouvelles activités dans le cadre de l'examen critique.

7. Plusieurs membres ont demandé des éclaircissements sur la manière dont les activités seraient "progressivement supprimées" au Codex. Le Secrétariat a répondu que la Commission, à sa vingt-neuvième session<sup>4</sup>, avait adopté les critères fixés par le Comité exécutif pour suivre l'avancement des travaux d'élaboration des normes et, qu'une des façons d'appliquer cette recommandation consistait à ne pas créer un nouveau groupe spécial tant que les groupes spéciaux existants n'avaient pas été dissous.

---

<sup>1</sup> CX/EXEC 08/61/1 Rev.2.

<sup>2</sup> CX/EXEC 08/61/2

<sup>3</sup> ALINORM 08/31/3, par. 88 à 96

<sup>4</sup> ALINORM 06/29/41, par. 13

8. Un membre a indiqué que la prépondérance accordée aux questions liées à la santé ne devrait pas conduire le Codex à envisager d'arrêter les travaux sur les normes de produits car elles étaient une part indispensable de ses activités, notamment pour les pays en développement. Certains membres ont aussi mentionné que l'OIE, la CIPV et le Comité SPS de l'OMC examinaient l'impact des normes privées, considérant qu'il s'agissait d'une question importante, et qu'à leur avis, ces normes portaient un grand préjudice aux objectifs du Codex et que la Commission devrait absolument se prononcer à ce sujet puisque, vu ses compétences, elle était la référence incontestée en matière de normes alimentaires dans le cadre de l'OMC.

9. Il a été rappelé que le Comité exécutif, à sa soixantième session, avait examiné rapidement la question des normes privées<sup>5</sup> et avait décidé de ne pas prendre de décision ni de faire de recommandation à ce moment là; il avait demandé au Secrétariat de suivre l'évolution de la situation sur cette question à l'OMC et ailleurs et, d'en informer le Comité. Le Secrétariat a mentionné que l'OMC organisait un séminaire sur ce sujet en même temps que le Comité exécutif. Il a aussi été indiqué qu'il existait des études FAO sur cette question, en particulier sur les conséquences pour les petits producteurs.

10. Un membre a soulevé la question du "commerce équitable" et a demandé comment le Codex pouvait la traiter. Le Secrétariat a précisé que les domaines de travail concernés seraient l'étiquetage des denrées alimentaires, la traçabilité ainsi que la certification et l'inspection des importations et des exportations alimentaires. Les travaux du Codex sur les produits biologiques montraient que le Codex avait les moyens en principe de s'occuper de normes qui vont au-delà de la sécurité sanitaire et qui sont pertinentes dans le cadre des OTC.

11. Le représentant de la FAO a dit qu'il importait que le Comité exécutif définisse les priorités. Il a aussi déclaré que la qualité et l'identité des denrées alimentaires étaient très importantes et avaient une incidence sur l'état nutritionnel des populations, notamment à l'heure où, du fait de la hausse des prix alimentaires, des quantités accrues de produits de mauvaise qualité entrent dans la chaîne alimentaire.

12. Le Comité exécutif a approuvé, dans leur principe, les conclusions et les recommandations énoncées aux paragraphes 10 et 11 du document de travail et, a invité la FAO et l'OMS à présenter un document sur les normes privées à sa prochaine session.

#### ***Nouvelles formes de réunions utilisant les technologies modernes de communication***

13. Le document de travail concluait à ce sujet (paragraphe 15) qu'il serait prématuré de recourir aux téléconférences pour les réunions intergouvernementales du Codex, y compris pour les groupes de travail. Les raisons évoquées étaient des questions d'ordre technique et d'organisation (fiabilité et qualité des connexions, notamment dans les pays en développement, fuseaux horaires différents et manque d'interaction durant les pauses café). Le Comité a recommandé que les groupes de travail électronique continuent à utiliser pour le moment le courrier électronique comme moyen de communication.

14. Un membre a signalé que les conférences vidéo étaient largement utilisées pour la formation en ligne et que le Codex ne devrait pas exclure la possibilité d'utiliser à l'avenir cette technologie et, que les organisations d'aide au développement pourraient faire en sorte que l'équipement nécessaire soit disponible dans les pays en développement.

15. Le Comité exécutif a faite sienne la conclusion du paragraphe 15 du document de travail.

#### ***Fixation d'une limite à la période pendant laquelle un pays peut accueillir un comité du Codex***

16. Le document de travail concluait qu'au lieu d'imposer une limite à la période pendant laquelle un pays peut accueillir un comité du Codex en amendement l'article XI.10, il serait peut-être utile de voir comment le système pourrait être amélioré dans le cadre actuel, par exemple en renforçant les consultations entre les membres du Codex et en utilisant la formule de l'accueil conjoint qui prévoit que les réunions soient organisées en dehors du territoire du membre qui désigne le président, en général dans un pays en développement.

17. Plusieurs membres se sont déclarés favorables au principe de répartir les comités du Codex de façon plus équitable sur le plan géographique et d'offrir aux pays en développement davantage d'occasions de

---

<sup>5</sup> ALINORM 08/31/3, par.32 à 34

prendre en charge les travaux du Codex, mais ont estimé que les mécanismes existants permettaient de traiter cette question. Différentes propositions ont été formulées par les membres, comme par exemple l'utilisation accrue de la formule d'accueil conjoint et de co-présidence d'un comité et la transformation de comités en groupes spéciaux.

18. Un membre a noté que le processus d'apprentissage des nouveaux gouvernements hôtes était en général long et qu'il fallait plusieurs années pour acquérir les capacités et compétences nécessaires pour présider une réunion du Codex; en conséquence, en cette période où les travaux du Codex s'intensifiaient, il ne faudrait pas qu'un changement trop fréquent de gouvernement hôte ralentisse l'avancement des travaux.

19. Un membre était d'avis que la FAO, l'OMS et le Secrétariat du Codex avaient déployé de nombreux efforts pour susciter l'intérêt des pays en développement pour les travaux du Codex. De leur point de vue, l'apprentissage de l'organisation et de la présidence d'une réunion du Codex était toujours un défi, mais restait un investissement qui en valait la peine.

20. Le Secrétariat a précisé que le Manuel de procédure ne contenait à l'heure actuelle aucune restriction relative au changement ou au maintien des pays hôtes et que la période normale d'accueil commençait à la fin d'une session ordinaire de la Commission et se terminait à la fin de la session ordinaire suivante. Le Secrétariat a rappelé que le Royaume-Uni avait annoncé, il y a quelques années, qu'il était prêt à abandonner la présidence du Comité du Codex sur les sucres, mais qu'à ce jour aucun pays ne s'était proposé pour le remplacer. En ce qui concerne la proposition visant à transformer les comités en groupe spéciaux, le Secrétariat, rappelant les débats de la soixantième session du Comité<sup>6</sup>, a indiqué que cette question devait être étudiée au cas par cas. Il serait donc préférable de conserver les comités s'occupant de domaines dans lesquels d'autres travaux étaient prévus. Le Secrétariat a informé le Comité que l'expérience acquise sur la tenue des sessions du Codex dans les pays en développement serait étudiée dans le cadre du suivi de la mise en œuvre de l'activité 5.3 du Plan stratégique, qui était en cours.

21. Le Comité exécutif a approuvé la recommandation du paragraphe 19 du document de travail visant à améliorer le cadre actuel.

#### ***Règles plus précises pour aider les présidents à gérer les réunions***

22. Cette question étant liée à celle du consensus que le Comité du Codex sur les principes généraux doit examiner à sa vingt-cinquième session (2009), le Comité exécutif a décidé de ne pas l'examiner à la présente session.

#### **b) Longueur et contenu des rapports des sessions de la Commission du Codex Alimentarius et de ses organes subsidiaires<sup>7</sup>**

23. Le document de travail établi par le Secrétariat, après un rappel des débats précédents sur la même question, présentait une comparaison avec les pratiques d'autres organismes, les avantages des rapports plus courts, les questions de transparence, une analyse du rapport existant entre la longueur des rapports et leur distribution en temps voulu, ainsi que plusieurs recommandations visant à établir des rapports plus courts et à faciliter leur lecture et leur adoption. Le Secrétariat a informé le Comité qu'en ce qui concernait les rapports de la Commission, des efforts avaient été faits ces dernières années pour produire des rapports plus courts, concis, et axés sur les résultats et qu'il serait difficile d'en réduire encore la longueur. Les rapports des organes subsidiaires étaient en général plus longs et plus détaillés.

24. Un membre a déclaré que la participation des membres aux sessions du Codex ne dépassait pas en moyenne 25 à 30% du nombre total des membres. C'est pourquoi, le membre estimait qu'il était indispensable d'établir des rapports suffisamment clairs présentant le contenu des débats de manière approfondie pour les pays qui ne pouvaient pas assister aux réunions et connaissaient mal les activités du Codex. Le membre ne pensait pas que l'enregistrement puisse être une solution parce que l'écoute de l'ensemble des débats prendrait trop de temps. Le membre a aussi estimé qu'il importait de noter le nom des délégations qui s'étaient opposées à une décision particulière car cette information pouvait aider les pays n'ayant pas assisté à la réunion à prendre position sur la question s'ils savent que les délégations faisant opposition proviennent de pays où les conditions sont les mêmes.

<sup>6</sup> ALINORM 08/31/3, paras 16 and 17

<sup>7</sup> CX/EXEC 08/61/3

25. D'autres membres ont indiqué qu'il faudrait trouver un équilibre entre la clarté du contenu des rapports du Codex pour ceux qui n'étaient pas présents aux réunions et le coût des rapports. Dans ce contexte, il a été mentionné qu'actuellement, deux des cinq jours que durent les réunions du Codex étaient consacrés à la production et à l'adoption du rapport.

26. Le Comité exécutif a noté les inquiétudes exprimées par un membre et apporté son soutien aux recommandations formulées dans le document de travail, à savoir:

1. La Commission et ses organes subsidiaires devraient continuer à faire des efforts pour rédiger des rapports concis et axés sur les résultats. En particulier:
  - Le nom des délégations devrait être mentionné dans le rapport le cas échéant lorsqu'une décision a été prise par la Commission ou par ses organes subsidiaires malgré leur opposition, conformément aux *Lignes directrices*;
  - Le nom des membres du Codex et des observateurs qui ont participé aux débats ne devrait pas, en principe, être mentionné dans le rapport, sauf lorsqu'il est sans cela difficile de comprendre l'enchaînement des arguments présentés (par exemple la nécessité de relier l'intervention d'un membre à une observation écrite présentée par le même membre et figurant dans un document de travail ; l'intervention effectuée par une délégation au nom d'un fonctionnaire de la Commission ou du président d'un organe subsidiaire ou d'un groupe de travail créé par ce dernier);
  - Les arguments déjà présentés par écrit (documents de travail officiels, documents de séance) devraient être mentionnés en faisant référence à ces documents ou par un court résumé, plutôt qu'en les reproduisant dans le rapport de session.
2. Les délégations devraient absolument éviter d'engager des débats de fond au cours de l'adoption du rapport. Elles ne devraient pas proposer d'inclure dans le rapport ce qui n'a pas été mentionné précédemment au cours de la réunion.
3. Lorsqu'un rapporteur a été nommé, le président devrait s'efforcer d'obtenir son avis pour établir si une déclaration spécifique a été effectivement faite au cours des débats.
4. Afin d'accroître encore la transparence du travail du Codex, les pays hôtes des organes subsidiaires du Codex sont invités à envisager d'utiliser les enregistrements et la diffusion sur Internet des fichiers sonores dans la limite des ressources financières disponibles.

### c) Autres questions

#### *Convocation de groupes de travail conjoints dans le Codex*<sup>8</sup>

27. Le Comité a rappelé qu'à sa soixantième session, le membre représentant le Pacifique Sud-Ouest avait soulevé les questions de procédure que pose la convocation de réunions conjoints des groupes de travail et, qu'il avait été convenu d'examiner cette question à la soixante et unième session. Le membre représentant le Pacifique Sud-Ouest a indiqué que la question d'établir des groupes de travail conjoints entre deux comités du Codex s'était posée par exemple pour les travaux liés à la Stratégie mondiale pour l'alimentation, l'activité physique et la santé qui concernaient le Comité sur l'étiquetage des denrées alimentaires et le Comité sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime et, a fait observer qu'une telle approche pourrait être utile dans d'autres cas. Le membre a exprimé l'opinion que les groupes de travail conjoints pourraient faciliter l'avancement des travaux et promouvoir une étude plus globale des questions.

28. Le Comité a examiné la manière d'aborder les questions pouvant concerner deux comités, les propositions de nouvelles activités n'entrant pas dans le mandat de comités existants, ou n'y entrant que partiellement, ou encore nécessitant l'examen de plusieurs comités. Il a été noté que les procédures et pratiques en vigueur offraient les possibilités suivantes: convoquer des réunions conjoints de deux comités à titre exceptionnel, créer un groupe spécial doté d'un mandat particulier et ciblé pour une nouvelle activité ne pouvant être prise en charge par les organes subsidiaires existants, ou élargir le mandat d'un comité existant pour prendre en considération de nouvelles questions.

---

<sup>8</sup> CRD 6 (proposition préparée par la Nouvelle-Zélande)

29. Le Secrétariat a rappelé que les mandats des groupes de travail devaient être définis par le Comité concerné et, que dans le cas d'un groupe de travail conjoint, les deux comités concernés devaient décider du mandat d'un commun accord et, ensuite, au vu du rapport parvenir à une conclusion sur la question à l'étude. Compte tenu du calendrier des sessions du Codex, ce processus pourrait entraîner des délais plus longs que les procédures de travail en vigueur et ne permettrait pas d'améliorer l'efficacité. Le Secrétariat a aussi rappelé que la Commission assurait la coordination générale des travaux du Codex et pouvait décider de l'approche la plus efficace, conformément aux procédures existantes.

30. Certains membres ont exprimé l'opinion que la réunion conjointe de deux comités constituerait une charge trop lourde pour les pays hôte compte tenu des arrangements administratifs et pratiques nécessaires, ce qui n'est peut-être pas la meilleure approche pour faciliter les travaux et donc que, les groupes de travail conjoints seraient plus appropriés pour faciliter l'avancement des travaux du Codex.

31. Un membre a estimé que, pour assurer une certaine souplesse, aucun mécanisme particulier ne devait être établi pour la convocation de groupes de travail conjoints, qui devait rester du ressort des comités concernés. Un autre membre a fait observer que les groupes de travail conjoints pouvaient être considérés comme un mécanisme permettant d'améliorer l'efficacité à condition d'apporter les amendements voulus au Manuel de procédure.

32. Pour ce qui concerne les aspects pratiques, un membre a noté que les coûts que comportent un groupe spécial et un groupe de travail conjoint ne sont peut-être pas très différents pour le pays hôte. Il a aussi été noté qu'un groupe spécial ou une session conjointe de deux comités offrirait une plus grande transparence et faciliteraient une participation plus nombreuse des membres du Codex.

33. Plusieurs membres étaient d'avis que la décision d'établir des groupes de travail conjoints pouvait être prise par la Commission lorsqu'elle approuvait une nouvelle activité afin d'éviter les retards plutôt que par les comités.

34. Le Comité a noté que ses membres approuvaient dans leur ensemble les visées du document (CRD 6) et est convenu que la Commission était la mieux placée pour évaluer les arrangements particuliers qui peuvent être nécessaires pour aborder les questions impliquant plus d'un comité ou d'autres questions pertinentes et était habilitée à choisir la méthode de travail la plus commode et la plus appropriée pour faire avancer ses travaux avec toute la diligence souhaitable conformément aux procédures et pratiques à sa disposition, comme l'élargissement du mandat des comités, la création d'un groupe spécial ou des sessions conjoints extraordinaires des comités.

### *Amendements au Manuel de procédure<sup>9</sup>*

35. Le Comité a examiné le projet d'amendements au Manuel de procédure, tel que présenté dans le document portant la cote ALINORM 08/31/4, qui a été transmis à la Commission par le biais du Comité exécutif, étant donné que le Comité du Codex sur les principes généraux ne devait pas se réunir avant 2009. On trouvera ci-dessous un résumé des débats et des recommandations formulées par le Comité:

#### Projet d'amendement au mandat du Groupe intergouvernemental spécial du Codex sur la résistance aux antimicrobiens

36. Il a été rappelé que le Comité, à sa soixantième session (décembre 2007), avait étudié le projet d'amendements au mandat transmis par le Groupe spécial, à sa première session (octobre 2007) et, que le Comité, n'étant pas parvenu à une conclusion, avait décidé d'examiner à nouveau cette question à sa présente session.<sup>10</sup>

37. Le Comité a noté que le projet d'amendement à la section "Objectifs" du mandat visait à bien préciser que le Groupe spécial devrait tenter de mettre en perspective le risque de renforcement de la résistance aux antimicrobiens résultant de leur utilisation dans divers domaines, comme par exemple l'usage vétérinaire, la protection phytosanitaire ou la transformation des denrées alimentaires.

<sup>9</sup> ALINORM 08/31/4, ALINORM 08/31/4A (Observations de l'Australie, du Brésil, de la Norvège, des États-Unis d'Amérique, de CIAA et de NMKL), LIM 8 (Observations du Japon), LIM 9 (Observations de l'Inde), LIM 10 (Observations de la Malaisie)

<sup>10</sup> ALINORM 08/31/3 par. 68-70

38. Un membre a proposé de remplacer l'expression "protection phytosanitaire" par "santé des plantes" étant donné que le champ d'application de la protection phytosanitaire était considéré comme beaucoup plus vaste et pouvait englober d'autres questions qui n'étaient pas directement associées à l'apparition potentielle de résistance aux antimicrobiens. Notant que le Groupe spécial était convenu de couvrir les questions relatives à la protection phytosanitaire puisque des antimicrobiens étaient utilisés pour protéger les plantes contre certains ravageurs, le Comité a décidé de conserver le libellé original sans modification.

39. Le Comité est convenu de recommander à la Commission d'adopter, à sa trente et unième session, le projet d'amendements au mandat présenté par le Groupe spécial, sans apporter de modifications.

Projets d'amendements au "Plan de présentation des normes Codex de produits" et aux "Relations entre les comités s'occupant de produits et les comités s'occupant de questions générales"

40. Le Comité a examiné les projets d'amendements (Annexes III et IV) préparés par le Secrétariat conformément à la recommandation du Comité, à sa dernière session, d'effectuer une analyse complète du contenu du « Plan de présentation des normes Codex de produits » et des « Relations entre les comités s'occupant de produits et les comités s'occupant de questions générales » ainsi que des rapports existant entre ces textes. Le Comité a noté qu'il était inutile d'examiner le projet de disposition transmis par le Comité sur les contaminants, à sa seconde session (avril 2008), et figurant à l'Annexe II du document portant la cote ALINORM 08/31/4, étant donné qu'elle était déjà intégrée dans le projet d'amendements susmentionné avec les modifications voulues.

41. Deux membres ont proposé de supprimer la conjonction "et", qui avait été insérée dans la section sur les Additifs alimentaires du "Plan de présentation des normes Codex sur les produits", car elle était inutile. Faute de temps, le Comité n'a pas examiné plus avant cette question.

42. Le Comité est convenu de recommander à la Commission d'adopter le projet d'amendements au "Plan de présentation des normes Codex de produits" figurant à l'Annexe III du document portant la cote ALINORM 08/31/4.

43. Le Comité est aussi convenu de recommander d'adopter le projet d'amendements aux "Relations entre les comités s'occupant de produits et les comités s'occupant de questions générales" avec les modifications ci-après:

- Inclure une référence à "CODEX STAN 193-1995" au premier paragraphe de la section sur les contaminants;
- Remplacer le terme "révisions" par "amendements" dans la même section pour des raisons de cohérence avec l'emploi de ces termes définis dans le Manuel de procédure.

44. Le Comité est aussi convenu de recommander de supprimer le projet d'inclusion d'une référence aux "Contaminants" dans la section sur les Méthodes d'analyses des résidus de pesticides dans les denrées alimentaires, reconnaissant que l'ajout des Contaminants dans cette section serait en contradiction avec le mandat du Comité sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage. Il a donc été décidé que cette section porterait sur les relations entre le Comité sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage d'une part, et le Comité sur les résidus de pesticides et le Comité sur les résidus de médicaments vétérinaires, d'autre part.

45. Avec ces modifications, le Comité a décidé de recommander à la Commission d'adopter le projet d'amendements aux "Relations entre les comités s'occupant de produits et les comités s'occupant de questions générales".

Projet d'amendements aux Instructions de travail pour l'application de la démarche critères dans le Codex

46. Le Comité a examiné le projet d'amendements aux Instructions de travail pour l'application de la démarche critères dans le Codex figurant à l'Annexe V du document, portant la cote ALINORM 08/31/4 et, ayant noté que les observations écrites présentées dans le document portant la cote ALINORM 08/31/4A étaient d'une haute technicité, a décidé de les transmettre au Comité sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage pour qu'il les examine. Dans le même temps, le Comité a décidé qu'il n'était pas nécessaire de retarder l'adoption du projet d'amendements et a recommandé à la Commission de l'adopter à sa trente et unième session.



## **EXAMEN CRITIQUE RELATIF À L'ÉLABORATION DE NORMES CODEX ET TEXTES APPARENTÉS (Point 3 de l'ordre du jour)**

### **a) Projets de normes et textes apparentés soumis à la Commission pour adoption (Point 3a de l'ordre du jour)<sup>11</sup>**

47. Le Comité, reconnaissant que les critères pour l'examen critique étaient respectés, a appuyé l'adoption des Normes Codex et textes apparentés soumis aux étapes 8, 5/8 et 5 par les comités et groupes spéciaux ci-après:

- Comité sur les additifs alimentaires
- Comité sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires
- Comité sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage
- Comité sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime
- Comité sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments
- Comité sur l'étiquetage des denrées alimentaires
- Comité sur les résidus de pesticides
- Comité sur les eaux minérales naturelles
- Comité sur les fruits et légumes frais
- Groupe intergouvernemental spécial sur la transformation et la manipulation des aliments surgelés

48. En outre, le Comité a présenté des recommandations et observations spécifiques sur les normes et textes apparentés ci-après.

#### ***Comité sur les contaminants dans les aliments (CCCF)***

49. Le Comité a examiné la nécessité de soumettre l'Avant-projet de plan d'échantillonnage pour la contamination par les aflatoxines dans les amandes, les noisettes et les pistaches (N07-2004), actuellement à l'étape 5/8, au Comité sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage par souci de cohérence avec les textes généraux sur l'échantillonnage, la démarche-critères pour les méthodes d'analyse et les méthodes existantes pour la détermination des aflatoxines. Certains membres ont fait valoir que l'Avant-projet de plan d'échantillonnage était directement lié au projet de limites maximales pour les aflatoxines totales dans les amandes, les noisettes et les pistaches transmis à la Commission pour adoption et que les limites maximales ne pouvaient pas être adoptées sans les plans d'échantillonnage. Le Comité a reconnu l'importance de l'adoption de ces limites maximales afin de protéger la santé des consommateurs et a donc recommandé que la Commission adopte l'Avant-projet de plan d'échantillonnage tel que proposé par le CCCF et le transmette au CCMAS pour examen ultérieur. Le Comité a appuyé l'adoption de tous les autres textes soumis par le CCCF.

50. Le Comité a étudié le besoin de références scientifiques dans les deux avant-projets de Codes d'usages soumis pour adoption à l'étape 5 et la nécessité de discuter de l'emploi régulier de ces références dans tous les textes du Codex, compte tenu du fait qu'elles pourraient rapidement devenir obsolètes. Un membre a estimé que ces références permettaient de fournir des informations sur la base scientifique des dispositions incluses dans les codes d'usages ou d'autres textes du Codex. Après quelques échanges de vues, le Comité a recommandé que l'utilisation des références scientifiques soit limitée à un minimum et qu'elles soient incluses seulement quand cela s'avérait nécessaire pour les dispositions du texte dont il était question.

#### ***Comité sur les poissons et les produits de la pêche (CCFFP)***

51. Concernant le Projet de norme pour les mollusques bivalves vivants et crus, le Comité a noté son état d'avancement, et est convenu que la norme pourrait être adoptée à l'étape 8, étant entendu qu'elle serait présentée une seconde fois au Comité sur l'hygiène alimentaire, et que toute observation supplémentaire

---

<sup>11</sup> CX/EXEC 08/61/4, CRD 8 (examen critique du CCFH)

formulée par le CCFH pourrait être examinée par la Commission à sa prochaine session. Le Comité a également appuyé l'adoption d'un Projet de codes d'usages pour le poisson et les produits de la pêche.

52. Le représentant de la FAO a indiqué que la FAO et l'OMS étaient prêtes à fournir des avis scientifiques au CCFFP concernant la sécurité sanitaire des mollusques bivalves et souhaitaient obtenir des éclaircissements sur le calendrier relatif à ces demandes. Le Secrétariat a indiqué que le Comité sur les poissons et les produits de la pêche avait posé une question précise à la FAO et à l'OMS concernant l'atténuation des risques dus à la présence de *Salmonella* (ALINORM 08/31/18, par. 92). Le CCFFP était également convenu qu'aucun avis scientifique supplémentaire sur les biotoxines marines ne serait requis à ce stade, du fait que de nouvelles études étaient en cours, que cette question serait revue périodiquement et pourrait être à nouveau examinée lorsque d'autres avis scientifiques seront disponibles, éventuellement dans quelques années.

#### ***Comité sur le lait et les produits laitiers (CCMMP)***

53. Le Comité a noté que la simplification proposée pour la liste des additifs alimentaires figurant dans la *Norme pour les laits fermentés* avait été approuvée par le Comité sur les additifs alimentaires (CCFA) et que la proposition d'inclure les esters diacétyltartriques et d'acides gras du glycérol (INS 472e) avait été involontairement omise dans le rapport de la dernière session du CCMMP, mais avait été proposée pour inclusion et approuvée par le CCFA. Le Comité exécutif a recommandé l'adoption de ces dispositions, telles qu'approuvées par le CCFA, ainsi que l'adoption de tous les autres textes soumis au CCMMP.

#### ***Comité sur l'hygiène des denrées alimentaires (CCFH)***

54. Le Comité a recommandé que la Commission adopte l'Avant-projet de révision du Code d'usages international recommandé pour les aliments destinés aux nourrissons et aux enfants en bas âge et est convenu que compte tenu de la création d'un nouveau genre *Cronobacter*, qui était équivalent à *Enterobacter sakazakii* et espèces apparentées, les deux noms taxonomiques devraient être utilisés dans le Code.

55. En ce qui concerne le perfectionnement de l'Appendice II du Code sur les critères microbiologiques, le représentant de la FAO a informé le Comité qu'une consultation d'experts sur les risques associés à *E. sakazakii* dans les préparations en poudre de suite se réunirait en juillet 2008 et que ses conclusions seraient examinées par le Comité sur l'hygiène alimentaire à sa prochaine session.

56. Le Comité a pris note des observations du Président du CCFH portant sur les préoccupations que pourraient susciter les exemples inclus dans l'Avant-projet de directives relatives à la validation des mesures de contrôle de la sécurité sanitaire des aliments, et la proposition d'envisager l'interruption des travaux si la Commission ne parvenait pas à un consensus. Néanmoins, le Comité a noté qu'aucune objection n'avait été soulevée dans les observations reçues jusqu'à l'étape 8 et a décidé que l'interruption des travaux n'était pas une question à inclure dans l'examen critique à ce stade.

#### ***Groupe spécial intergouvernemental sur les aliments dérivés des biotechnologies (TFFBT)***

57. Le Comité a noté que le Projet de directives régissant la conduite de l'évaluation de la sécurité sanitaire des aliments dérivés d'animaux à ADN recombiné était fondé sur des avis scientifiques fournis par la Consultation d'experts FAO/OMS sur la sécurité sanitaire des aliments dérivés d'animaux à ADN recombiné (2007). Le Comité a recommandé l'adoption des trois textes tels que proposés par le Groupe spécial.

58. Le représentant de la FAO a informé le Comité que la FAO, en coopération avec la base de données BioTrack de l'OCDE, avait établi une base de données interopérable pour le partage des informations contenant des évaluations de la sécurité sanitaire des aliments de plantes à ADN recombiné effectuées en conformité avec la *Directive régissant la conduite de l'évaluation de la sécurité sanitaire des aliments dérivés de plantes à ADN recombiné*, et qu'elle était accessible sur le Portail international de sécurité sanitaire des aliments, et de la santé animale et végétale à l'adresse [www.ipfsaph.org](http://www.ipfsaph.org).

#### **b) Amendements aux normes et textes apparentés du Codex<sup>12</sup>**

59. La question des amendements aux normes et textes apparentés du Codex fait désormais partie des points permanents de l'ordre du jour de la Commission, de façon à permettre au Secrétariat de remédier aux

<sup>12</sup> ALINORM 08/31/8

incohérences relevées à l'occasion de la publication de textes révisés ou lors de l'examen de routine de textes élaborés par des organes subsidiaires qui ont été soit ajournés, soit supprimés. Les incohérences visées sont dues en partie à des décisions prises par la Commission ayant un impact horizontal sur un certain nombre de textes du Codex publiés et qui n'ont pas été appliquées de manière uniforme. Le document de travail contient des amendements d'ordre rédactionnel, qui peuvent avoir déjà été apportés par le Secrétariat, découlant de certaines décisions ou de certains amendements liés à la présentation, qui ont été portés à l'attention du Comité pour information uniquement ainsi que des amendements (ou d'autres mesures à prendre) proposés pour remédier à des incohérences sur lesquelles le Comité est appelé à se prononcer de manière explicite.

60. Le Comité exécutif a noté et approuvé toutes les mesures prises mentionnées dans le document "pour information" et a fait siennes toutes les recommandations qui lui étaient soumises "pour décision/orientation", à l'exception des points énumérés ci-après pour lesquels il a formulé des recommandations spécifiques:

#### ***Partie I, 2.1.3 - Norme Codex 169, 212 et A18***

61. Le Comité a noté que dans certaines normes de produit du Codex figurait la déclaration suivante: "L'Appendice à la présente norme contient des dispositions qui ne sont pas destinées à être appliquées selon les modalités d'acceptation désignées à la Section 4.A (I) (b) des Principes généraux du Codex Alimentarius." (Norme Codex 169, par exemple). Dans la mesure où la procédure d'acceptation a été supprimée par la Commission à sa vingt-neuvième session, le Secrétariat a proposé de remplacer ce texte par le suivant: "L'Appendice à la présente Norme est destiné à être appliqué à titre volontaire par les partenaires commerciaux et non par les gouvernements." (Norme Codex 211, par exemple).

62. Le Secrétariat a précisé que les Comités qui avaient élaboré ces normes avaient fait figurer certaines dispositions relatives à la qualité dans un appendice distinct, estimant qu'elles représentaient une information précieuse pour les partenaires commerciaux, mais pas nécessairement pour les gouvernements.

63. Plusieurs membres ont contesté l'opportunité de distinguer différents types d'applicabilité pour différentes parties des normes du Codex dans la mesure où il était peu probable que l'Organisation mondiale du commerce fasse la même distinction. Les membres ont estimé qu'il faudrait demander son avis au Comité des Principes généraux avant de prendre une décision à ce sujet.

64. Le Comité exécutif est convenu de recommander au Secrétariat du Codex de dresser une liste de toutes les normes dans lesquelles figure le texte mentionné ci-dessus ou un texte analogue et de la soumettre au Comité du Codex sur les Principes généraux à sa vingt-cinquième session pour avis sur une éventuelle solution horizontale au problème.

#### ***Partie I, 4.5.1 – Amendement à la note de bas de page 6 du document CAC/RCP 54-2004***

65. Le Comité exécutif a recommandé de supprimer la note de bas de page 6 plutôt que de la modifier, dans la mesure où les définitions figurant dans le Manuel de procédure s'appliquaient, sauf dispositions contraires, à l'ensemble des normes et textes apparentés du Codex.

#### ***Partie II***

66. Le Comité exécutif a rappelé qu'il avait recommandé l'inclusion d'un nouveau nom de genre, à savoir "Cronobacter", dans l'avant-projet de Code d'usages en matière d'hygiène pour les préparations en poudre pour nourrissons et jeunes enfants, au titre du point 3(a) de l'ordre du jour.

#### ***Partie III***

67. Plusieurs membres ont été d'avis que les normes énumérées dans cette partie, tout en ayant besoin d'être révisées, pourraient encore être utiles. Le Comité exécutif a recommandé qu'une Lettre circulaire soit adressée aux gouvernements pour solliciter des observations sur l'utilisation et la validité de ces textes avant de prendre toute décision.

#### ***Partie IV***

68. Comme suggéré par le Secrétariat, le Comité exécutif n'a pas examiné la Partie IV du document de travail. Une proposition plus générale serait établie par le Secrétariat pour examen par la Commission à sa trente-deuxième session.

c) **Propositions relatives à l'élaboration de nouvelles normes et de textes apparentés et à l'interruption d'activités<sup>13</sup>**

69. Le Comité, dans le cadre de l'examen critique, a examiné des propositions de nouvelles activités, y compris des documents de projet transmis par les organes subsidiaires. Les paragraphes ci-après résument les débats tenus, les observations soulevées et les recommandations formulées sur certains points. Pour tous les autres points du tableau 1 du document ALINORM 08/31/9 et du tableau 1 du document ALINORM 08/31/9 Add.1, le Comité exécutif est convenu de recommander à la Commission de les approuver comme nouvelles activités.

***Comité sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments (CCRVDF)***

Élaboration de recommandations/orientations en matière de gestion des risques pour les médicaments vétérinaires pour lesquels le JECFA n'a recommandé aucune DJA ou LMR du fait de risques spécifiques pour la santé humaine (Document de projet 1)

70. Un membre a regretté le manque de clarté de la forme probable d'un résultat final du nouveau travail et s'est demandé comment le résultat pourra être utilisé par les gouvernements, suggérant qu'un autre débat devrait avoir lieu au sein du CCRVDF avant d'approuver cette nouvelle activité. Ce point de vue a été appuyé par un autre membre.

71. Un autre membre, notant que les besoins et le résultat de la proposition de nouvelle activité étaient clairement expliqués dans le document de projet, a souligné son urgence et son importance et a proposé que le CCRVDF commence à élaborer des recommandations sur la gestion des risques dès que possible, au bénéfice des pays membres en ce qui concerne les substances sans DJA ni LMR associées à des problèmes spécifiques de santé humaine.

72. Le représentant de la FAO, s'exprimant au nom de la FAO et de l'OMS, a souligné qu'il était important d'élaborer des mesures pour les substances pour lesquelles le JECFA ne pouvait pas établir de DJA/LMR en raison de problèmes liés à la santé humaine et a invité avec instance le Codex à entamer de nouveaux travaux, en tenant compte des avis scientifiques fournis par le JECFA, des débats qui avaient eu lieu au sein du CCRVDF et des recommandations spécifiques formulées par l'Atelier technique mixte FAO/OMS sur les résidus de médicaments vétérinaires pour lesquels il existe des DJA/LMR, tenu à Bangkok en 2004.

73. Après quelques échanges de vues, le Comité a décidé de recommander à la Commission d'approuver la proposition de nouvelle activité.

***Groupe intergouvernemental spécial sur la résistance aux anti-microbiens (TFAMR)***

Élaboration de lignes directrices reposant sur la science pour l'évaluation des risques concernant les micro-organismes résistants aux antimicrobiens d'origine alimentaire (Document de projet 2)

Élaboration de lignes directrices sur la gestion des risques visant à maîtriser les micro-organismes résistants aux anti-microbiens dans les aliments (Document de projet 3)

Élaboration de lignes directrices pour la création de profils de risque concernant les micro-organismes d'origine alimentaire résistants aux antimicrobiens en vue de la fixation des priorités de l'évaluation et de la gestion des risques (Document de projet 4)

74. Un membre s'est déclaré préoccupé du fait de l'impact potentiel de la durée de vie du groupe spécial pour l'élaboration des trois nouveaux textes concernant un point décrit à la section 4 des documents de projet 2 et 4, indiquant que le résultat de la nouvelle activité fournirait des orientations à la JEMRA et a demandé à la FAO et à l'OMS si cela pourrait causer un retard dans l'achèvement du travail. Un autre membre s'est demandé si les délais proposés pour ces trois nouvelles activités étaient réalistes.

75. Le représentant de l'OMS, qui s'exprimait au nom de la FAO et de l'OMS, a estimé que l'association avec la JEMRA n'avait pas pour but de ralentir le déroulement du travail et a déclaré que le Groupe spécial pourrait achever son travail dans les délais proposés, tenant compte entièrement des avis scientifiques fournis par les ateliers d'experts FAO/OMS/OIE. Le représentant a également déclaré que ce

<sup>13</sup> <ALINORM 08/31/9, ALINORM 08/31/9 Add.1

travail pourrait déboucher sur une liste de substances jouant un rôle critique pour la santé humaine et dont l'emploi chez les animaux devrait être restreint.

76. Un membre a noté que la nouvelle activité proposée concernant la gestion des risques (document de projet 3) faisait référence à un éventuel retrait des textes existants et qu'à son avis un tel retrait ne devrait être envisagé qu'une fois la mission du Groupe de travail achevée.

77. Un autre membre a fait valoir que les projets initiaux élaborés par les groupes de travail établis par le Groupe spécial n'étaient pas suffisamment axés sur plusieurs questions clés et a insisté pour qu'à sa prochaine session, le Groupe spécial améliore la structure des textes provisoires et leur cible.

78. Le Comité est convenu de recommander à la Commission d'approuver ces propositions de nouvelles activités.

#### ***Comité sur l'hygiène des denrées alimentaires (CCFH)***

##### Élaboration d'une Annexe par produit pour le Code d'usages en matière d'hygiène pour les fruits et les légumes frais (CAC/RCP 53-2003) (Document de projet 5)

79. Un membre a demandé un éclaircissement sur la manière dont le classement par ordre de priorité a été fait pour les produits autres que les légumes verts à feuilles tels qu'énumérés dans le document de projet.

80. Un membre a rappelé qu'à sa dernière session, le Comité sur l'hygiène alimentaire, tenant dûment compte de la disponibilité de données, était convenu du document de projet actuel couvrant les légumes verts à feuilles et d'autres produits frais.

81. Le représentant de la FAO, s'exprimant au nom de la FAO et de l'OMS, a expliqué que le classement par ordre de priorité des produits avait été fait en tenant compte des effets sur la santé, du commerce et d'autres facteurs pertinents, y compris des questions environnementales et a finalement décidé de commencer avec les légumes verts à feuilles qui comprenaient les herbes condimentaires.

82. Le représentant a noté que les conclusions d'une consultation d'experts tenue en mai 2008 seront communiquées à la prochaine session du CCFH.

83. Le Comité est convenu de recommander à la Commission d'approuver la proposition de nouvelle activité.

#### ***Comité sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage***

##### Directives relatives aux critères à adopter pour la détection et l'identification des aliments dérivés des biotechnologies (document de projet 10)

84. Plusieurs membres se sont prononcés contre cette nouvelle activité, faisant observer qu'aucune disposition du Codex concernant les aliments dérivés des biotechnologies n'exigeait la mise au point de méthodes d'analyse et que l'ISO était en train d'élaborer des méthodes spécifiques dans ce domaine. Ces membres ont rappelé que lorsque cette question avait été examinée par le Comité sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage, il avait été proposé de transmettre le document de travail sur les critères à la FAO et à l'OMS afin d'en faire une publication FAO/OMS, plutôt qu'un document du Codex.

85. Plusieurs autres membres se sont au contraire prononcés en faveur de cette nouvelle activité pour les raisons suivantes: elle compléterait le travail du Groupe spécial sur les aliments dérivés des biotechnologies, en donnant, notamment, de nouvelles orientations sur la présence de faibles concentrations de végétaux à ADN recombiné; les aliments dérivés des biotechnologies constituaient l'une des priorités du Codex; et au niveau national, la détection et l'identification des aliments génétiquement modifiés étaient un enjeu capital pour la protection et l'information des consommateurs.

86. Plusieurs membres ont souligné l'importance de ce travail pour les pays en développement qui avaient du mal à mettre en place un cadre réglementaire et un système de contrôle des aliments dérivés des biotechnologies et qui pouvaient connaître de ce fait des problèmes commerciaux. L'élaboration de recommandations du Codex faciliterait par conséquent le renforcement des capacités dans ce domaine complexe.

87. Le Président a rappelé que ce document avait pour objet non pas d'élaborer des méthodes spécifiques, mais de donner des orientations qui aideraient les pays à établir ces méthodes en fonction des besoins et que les directives proposées ne feraient pas double emploi avec le travail de l'ISO.

88. Le Représentant de l'OMS a déclaré que même si le document de projet ne proposait pas de solliciter d'avis scientifiques, ceux-ci se révéleraient vraisemblablement nécessaires puisque, pour détecter des organismes à ADN recombiné, des connaissances en matière d'insertion génétique étaient indispensables. Recommander une seule méthode ne refléterait pas les connaissances scientifiques actuelles et il conviendrait, au contraire, d'obtenir des avis fondés sur l'état actuel de la science dans ce domaine.

89. Un membre, tout en reconnaissant l'importance de ce travail et la nécessité probable de recueillir des avis scientifiques, a déclaré qu'il faudrait préciser la teneur des directives. Un autre membre a rappelé que l'élaboration de ce document avait fait l'objet de débats au sein du Comité à l'occasion de plusieurs de ses sessions et que le contenu technique de l'avant-projet de directives était le fruit d'un long travail fondé sur l'expertise disponible dans les pays concernés, tout en notant que des avis scientifiques pourraient être sollicités pour parachever le document.

90. Le Comité est convenu de recommander à la Commission d'approuver l'avant-projet de directives susmentionné comme nouvelle activité.

### ***Comité sur les contaminants présents dans les aliments***

#### Limites maximales pour les aflatoxines totales dans les noix du Brésil (document de projet 12)

91. Un membre a été d'avis qu'une nouvelle activité relative aux limites maximales pour les aflatoxines totales présentes dans les noix du Brésil risquait d'être prématurée, dans la mesure où l'étude effectuée au Brésil sur le ratio noix dans sa coque/noix décortiquée pour les aflatoxines totales risquait de ne pas être achevée à temps pour que le Comité sur les contaminants présents dans les aliments puisse arrêter les limites maximales proposées dans les délais prévus dans le document de projet.

92. Le Représentant de la FAO a fait savoir au Comité que le JECFA avait évalué l'impact de plusieurs limites maximales pour les aflatoxines dans les fruits à coque, y compris des données provenant du Brésil.

#### Code d'usages pour la prévention et la réduction de l'ochratoxine A dans le café (document de projet 13)

93. Le Représentant de la FAO a indiqué qu'un projet mondial FAO/Organisation internationale du café récemment achevé (Amélioration de la qualité du café grâce à la prévention de la formation de moisissures) répondait aux préoccupations des pays producteurs de café souhaitant être à même de lutter contre la contamination par l'ochratoxine A et que les recommandations qui y figuraient pourraient être utiles sur le plan technique pour élaborer ce code d'usages.

94. Le Comité exécutif est convenu de recommander à la Commission d'approuver une nouvelle activité sur ces deux points.

### ***Comité sur les résidus de pesticides***

95. Un membre a exprimé son vif soutien à la révision des principes relatifs à l'analyse des risques appliqués par le Comité du Codex sur les résidus de pesticides, compte tenu de son importance, et a déclaré que le retrait des LMR ne devrait reposer que sur des preuves scientifiques concernant les effets négatifs sur la santé humaine.

96. Un autre membre s'est déclaré favorable à la révision des directives concernant l'estimation de l'incertitude des résultats (document de projet 14) qui donnaient des orientations sur la question complexe de l'analyse des pesticides. Il a été noté également que ces directives visaient expressément l'incertitude de la mesure dans l'analyse des pesticides, alors que les directives relatives à l'incertitude de la mesure (document de projet 11) que le Comité était censé réviser étaient de nature générale et s'appliquaient à toutes les analyses de denrées alimentaires et que le Comité sur les résidus de pesticides et le Comité sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage coordonneraient leurs travaux afin d'assurer une approche cohérente du problème de l'incertitude de la mesure.

97. Le Comité exécutif a recommandé que ces deux points soient approuvés comme nouvelle activité.

### *Comité sur les fruits et légumes frais*

#### Norme pour le durion (document de projet 18)

98. Plusieurs membres ont été d'avis qu'une nouvelle activité relative au durion n'était pas suffisamment justifiée, eu égard au commerce international dont ce produit faisait actuellement l'objet, et a suggéré qu'une norme régionale soit élaborée dans le cadre du Comité de coordination pour l'Asie. Ils ont fait observer également que l'existence d'un commerce international substantiel ne suffisait pas à justifier l'élaboration d'une norme mondiale, car il fallait s'assurer également qu'il existait des obstacles potentiels au commerce.

99. Plusieurs membres ont rappelé que bien qu'il soit essentiellement produit en Asie, le durion était exporté vers d'autres régions et que son commerce augmentait régulièrement comme en témoignaient les statistiques relative aux importations et aux exportations fournies au Comité, et qu'il fallait donc envisager l'élaboration d'une norme mondiale pour ce produit. Ils ont également fait savoir au Comité qu'il existait bel et bien des problèmes commerciaux dus essentiellement aux exigences en matière de maturité.

100. Le Comité a recommandé à la Commission de renvoyer la proposition de nouvelle activité concernant le durion au Comité sur les fruits et légumes frais en lui demandant de revoir la justification de cette nouvelle activité en fonction des Critères concernant la détermination de l'ordre de priorité des activités applicables aux produits, eu égard, en particulier, aux obstacles potentiels au commerce. Le Comité a également recommandé à la Commission de soumettre cette question au Comité de coordination pour l'Asie en lui demandant de déterminer s'il convenait d'élaborer une norme régionale à ce sujet.

#### Norme pour les piments du Chili (document de projet 19)

101. Le Comité a pris note des observations formulées par certains membres concernant l'importance de ce produit dans le commerce international et la nécessité d'éviter toute confusion avec le piment doux. Il a recommandé à la Commission d'approuver cette nouvelle activité. Il a été signalé que certains paramètres relatifs à la force ou au piquant des piments du Chili avaient déjà été établis par une autre organisation.

### *Comité sur les eaux minérales naturelles*

#### Amendements à la Norme pour les eaux minérales naturelles (document de projet 22)

102. Le Comité exécutif a rappelé que le Comité sur les eaux minérales naturelles, lorsqu'il s'était penché sur la révision de la section de la norme susmentionnée relative aux substances pouvant avoir un impact sur la santé, s'était demandé si des travaux supplémentaires ne seraient pas nécessaires pour compléter la section relative aux méthodes d'analyse et pour réviser la section relative à l'hygiène. Toutefois, le Comité n'était parvenu à aucune conclusion, car ces questions ne relevaient pas du mandat immédiat qu'il avait reçu de la Commission. Le document de projet à l'examen avait été établi par la suite par le Kenya que la révision des sections relatives aux méthodes et à l'hygiène soit proposée comme nouvelle activité.

103. Le Comité a examiné diverses approches possibles pour continuer à mettre à jour la norme, à savoir: commencer un travail par correspondance au sein du Comité sur les eaux minérales naturelles, qui pourrait éventuellement se réunir à nouveau à une date ultérieure si nécessaire; demander des propositions par lettre circulaire ou transmettre les différentes sections aux Comités s'occupant de questions générales pertinentes. Le Secrétariat a rappelé que les Comités s'occupant de questions générales pouvaient donner des avis sur certaines dispositions des normes Codex relevant de leur domaine de compétence, même si ces sections n'étaient pas soumises pour approbation proprement dite.

104. Plusieurs membres ont fait observer que l'élaboration de la section relative aux méthodes d'analyse pouvait se faire par correspondance et que le texte pourrait ensuite être transmis au Comité sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage pour approbation; toutefois, il serait difficile de réviser par correspondance la section relative à l'hygiène, car cette révision exigerait des débats approfondis.

105. Le Comité s'est également interrogé sur les moyens de garantir la cohérence des dispositions relatives aux critères microbiologiques figurant dans la Norme pour les eaux minérales naturelles et dans le Code d'usages en matière d'hygiène pour la collecte, le traitement et la commercialisation des eaux minérales naturelles, ainsi que sur la nécessité de réviser le Code. Il a été noté que le Comité sur l'hygiène des denrées alimentaires n'avait pas l'intention de réviser le Code dans l'immédiat, compte tenu de son programme de travail, mais que la Commission pourrait déterminer si ce travail de révision devait être considéré comme prioritaire.

106. Après un débat, le Comité est convenu de recommander à la Commission de renvoyer la question relative aux méthodes d'analyse soulevée dans le document de projet aux Comités sur les contaminants présents dans les denrées alimentaires, sur les résidus de pesticides et sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage pour examen dans leurs domaines de compétence respectifs. Le Comité a décidé de demander au Comité sur l'hygiène des denrées alimentaires s'il serait possible d'accorder un rang de priorité plus élevé à la révision du Code d'usages en matière d'hygiène, considéré comme condition préalable à la révision de la section relative à l'hygiène de la Norme.

### ***Aspects généraux***

107. Le Comité a noté que l'évaluation et l'approbation des propositions de nouvelles activités étaient l'une de ses fonctions principales et que le Comité exécutif devrait être cohérent et rigoureux dans son approche de l'examen critique des nouvelles activités proposées, notamment en ce qui concerne les produits, et qu'à cette fin, il était particulièrement important d'appliquer les directives relatives à l'application des *critères régissant l'établissement des priorités des travaux applicables aux produits* (ALINORM 08/31/3, Annexe II). Le Comité a noté également l'opinion exprimée par un membre selon que cet objectif n'avait pas été pleinement respecté par la présente session et à l'avenir les documents de projet devraient fournir des preuves suffisantes de la justification de la nouvelle activité.

### **QUESTIONS FINANCIÈRES ET BUDGÉTAIRES (Point 4 de l'ordre du jour)**

#### **a) Budget et dépenses du Codex pour 2006-2007 et budget du Codex pour 2008-2009**

##### ***Budget et dépenses du Codex pour 2006-2007***

108. Le Secrétariat a fourni une brève explication sur les dépenses du Codex pour l'exercice 2006-2007, tel que présenté à la section A du document ALINORM 08/31/9A et au tableau 1. Les dépenses totales (7 378 000 USD) ont dépassé l'estimation initiale principalement à cause de la perte de valeur du dollar par rapport à l'euro et des hausses des coûts. Le déficit a été couvert par une augmentation de la contribution de la FAO. Les dépenses pour les coûts hors personnel (3 833 000 USD) durant l'exercice 2006-2007 ont été inférieures à celles de l'exercice 2004-2005 (3 974 000 USD) malgré l'augmentation des coûts, grâce aux mesures d'économie mises en oeuvre en 2004, telles que l'interruption de l'impression et de l'envoi des documents de travail du Codex sous forme imprimée, et l'adoption de la publication électronique du Codex Alimentarius sur CD-ROM, au lieu de la publication sur papier des Volumes du Codex Alimentarius.

109. L'attention du Comité a été attirée sur le document CAC/31 INF/9, qui présentait les dépenses du Codex durant le même exercice biennal par produit biennal tel que défini par la FAO. Outre les dépenses de personnel, l'organisation des sessions de la Commission et de son Comité exécutif et la publication des normes et textes apparentés adoptés ont représenté des parts assez importantes des dépenses.

110. Le Comité a pris bonne note de l'éclaircissement fourni par le Secrétariat concernant les dépenses énumérées sous la rubrique Autres ressources humaines et Facturation interne. Le Secrétariat a précisé que toutes les langues de travail étaient maintenues pour la traduction des documents du Codex afin de garantir la transparence. Le Comité a constaté que la FAO avait commencé à confier les traductions à l'extérieur tout en assurant la qualité du travail et qu'elle multipliait les efforts pour améliorer l'efficacité de ses services pour les réunions, y compris la traduction et l'interprétation.

111. Le Comité exécutif a pris note du budget et des dépenses du Codex pour 2006-2007 tels que présentés dans les documents.

##### ***Budget du Codex pour 2008-2009***

112. Le Secrétariat, se référant à la Section B du document ALINORM 08/31/9A et au tableau 2, a fourni une mise à jour de la situation financière de l'exercice biennal en cours. Les coûts totaux estimés révisés se sont établis à 8 420 000 USD, qui seront partagés par la FAO (85,5%) et l'OMS (14,5%).

113. Le Comité exécutif a pris note des incidences du budget final sur les activités de la Commission (paragraphe 12 du document): le russe ne sera pas ajouté aux langues de la Commission, malgré la recommandation faite par la trentième session de la Commission, faute de ressources suffisantes; concernant la demande présentée par le Comité de coordination pour l'Afrique, le portugais pourrait être ajouté, à titre expérimental, aux langues d'interprétation dans le Comité de coordination pour l'Afrique, grâce aux gains



d'efficience réalisés dans d'autres domaines du programme du Codex. Le Comité exécutif se réunirait trois fois durant l'exercice biennal, comme en 2006-2007, au lieu de quatre fois.

114. Plusieurs membres se sont déclarés préoccupés de ce que la fonction stratégique et de gestion du Comité exécutif pourrait pâtir de la réduction de la fréquence de ses sessions. Le Secrétariat a précisé que le coût d'une session du Comité exécutif s'élevait à environ 200 000 USD et qu'il n'était pas possible de prévoir une quatrième session, à moins que les contributions, y compris les ressources en personnel pour assurer le Secrétariat des réunions de la Commission et du Comité exécutif, accordées par les organisations mères n'augmentent pour couvrir le déficit de financement. Le Comité a observé que plusieurs mesures d'économie avaient déjà été appliquées au cours des deux derniers exercices biennaux et qu'il n'y avait donc guère de marge pour faire de nouvelles économies.

115. Un membre s'est demandé pourquoi la contribution de l'OMS était restée nominalement la même en USD durant l'exercice 2004-2005, entraînant une diminution en termes réels, tandis que la contribution de la FAO avait été augmentée pour couvrir les hausses de coûts et la perte de valeur du dollar par rapport à l'euro. Le représentant de l'OMS a fait savoir que dans le processus de préparation du budget de l'OMS, aucune mesure de compensation automatique n'était prévue et que ce n'était pas le Secrétariat de l'OMS mais les États membres qui avaient le pouvoir de déterminer le budget du programme de l'OMS pour la sécurité sanitaire des aliments en général, qui incluait sa contribution au Codex. Le représentant a rappelé au Comité qu'il fallait attribuer à chaque activité du Codex un rang de priorité et qu'une quatrième réunion du Comité exécutif serait envisageable si d'autres coûts étaient réduits.

116. En conclusion, le Comité exécutif a noté la situation financière du programme du Codex en 2008-2009 et ses incidences sur les travaux du Codex. Il est convenu de recommander à la Commission d'évaluer l'utilité du portugais comme langue d'interprétation au sein du Comité de coordination pour l'Afrique lors de sa trente-deuxième session. Le Comité exécutif a également décidé que la Commission devrait encourager tous les membres du Codex à utiliser au mieux les moyens de communication électroniques. Enfin, le Comité exécutif a demandé à la FAO et à l'OMS d'attribuer un rang de priorité élevé au Codex lors de l'établissement de leur budget, qu'il s'agisse des sommes allouées pour 2009 ou du budget pour l'exercice 2010-2011.

#### ***Budgets FAO/OMS pour les activités liées au Codex***

117. Se référant au document CAC/31 INF/3, le représentant de la FAO, qui s'exprimait au nom de la FAO et de l'OMS, a informé le Comité des dépenses des organisations mères pour la période 2006-2007 et des budgets pour la période 2008-2009 concernant la fourniture d'avis scientifiques au Codex et à ses États membres.

118. Le représentant a expliqué que la FAO s'était efforcée de garantir autant de ressources que possible au titre de son budget ordinaire et que, ces dernières années, des ressources extrabudgétaires supplémentaires fournies par l'Australie, les États-Unis d'Amérique et le Japon avaient facilité la fourniture d'avis scientifiques en temps opportun.

119. Il a été noté que les chiffres figurant dans le tableau 1 du document INF/3 ne reflétaient pas le coût des ressources humaines dans les organisations mères. Cette information pourrait être incluse, le cas échéant, dans un rapport à la prochaine session du Comité. Des informations plus détaillées sur les activités individuelles liées aux avis scientifiques entreprises conjointement par la FAO et l'OMS étaient disponibles dans le document ALINORM 08/31/9G, qui comprenait une activité sur la nanotechnologie qui n'était pas demandée par le Codex, mais directement par les États membres, pour évaluer l'impact potentiel sur la sécurité sanitaire des aliments de l'emploi de ces technologies.

120. Reconnaissant le rôle important du Comité exécutif pour l'examen des priorités des travaux du Codex, les représentants de la FAO et de l'OMS ont insisté sur le fait que le Comité devrait prendre une décision claire concernant le classement par ordre de priorité des travaux afin que les Organisations puissent mieux planifier leurs activités relatives aux avis scientifiques de façon à faciliter le travail normatif du Codex.

121. Le représentant de l'OMS a encouragé les pays membres à exposer leur point de vue à l'Assemblée mondiale de la santé de l'OMS et a invité l'OMS à augmenter le montant des ressources allouées aux activités liées au Codex en indiquant clairement les domaines prioritaires.

122. Le Comité s'est félicité des efforts entrepris par la FAO et l'OMS concernant la fourniture d'avis scientifiques au Codex et est convenu de recommander à la Commission de demander avec instance à la FAO et à l'OMS de maintenir, voire d'augmenter, en fonction des demandes, les allocations de ressources aux programmes pour la fourniture d'avis scientifiques au Codex.

**b) Implications des amendements à l'Article 9 des Statuts de la Commission du Codex Alimentarius**

123. Le Comité exécutif a rappelé qu'un document sur d'autres mécanismes possibles de financement du programme du Codex avait été examiné à sa soixantième session<sup>14</sup>. Le Comité a été informé que le document CX/EXEC 08/61/5 n'avait pas été publié étant donné que les consultations se poursuivaient entre les bureaux juridiques de la FAO et de l'OMS. Il avait été proposé initialement de supprimer la référence aux « budgets ordinaires » dans la deuxième phrase de l'Article 9 des Statuts ; toutefois, la phrase pourrait aussi être interprétée d'une manière qui ne limiterait pas le financement du programme du Codex uniquement aux budgets ordinaires.

124. Le Comité a noté qu'à la FAO la distinction était bien nette entre le programme ordinaire financé par des contributions des membres, y compris le programme du Codex qui bénéficie d'un rang de priorité élevé au sein de la FAO, et les programmes financés par des ressources extrabudgétaires, tandis que les programmes généraux de l'OMS dépendaient davantage de ressources extrabudgétaires qui servaient également à financer des activités normatives. Compte tenu du fait qu'une grande partie du fonctionnement de la Commission du Codex Alimentarius, à savoir les dépenses liées aux activités des organes subsidiaires du Codex, était couverte par des contributions volontaires des gouvernements hôtes, le financement par les organisations mères des activités fondamentales du Codex était considéré comme contribuant à préserver le caractère universel et multilatéral du programme.

125. Le Comité a pris note que le document de travail qui avait été demandé à sa soixantième session<sup>15</sup> sera présenté à sa soixante-deuxième session (juin 2009).

**PLANIFICATION STRATÉGIQUE DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS (Point 5 de l'ordre du jour)<sup>16</sup>**

126. Le Comité a rappelé que le Plan stratégique de la Commission du Codex Alimentarius adopté par la Commission à sa trentième session contenait, dans sa troisième partie, une liste de contrôle qui devrait être régulièrement mise à jour pour examen par le Comité exécutif et la Commission afin de suivre la mise en œuvre du Plan stratégique.

127. Le Comité a examiné la liste de contrôle présentée à l'Appendice I du document ALINORM 08/31/9B préparé par le Secrétariat, compte tenu des notes du Secrétariat présentées à l'Appendice II du même document.

128. Nombre des activités en cours du Plan stratégique (par exemple les activités 1.1, 1.2, 1.3, 1.4, 1.5, 1.6 et 3.2) avaient déjà été examinées lors de la présente session au titre des points pertinents de l'ordre du jour.

129. Le Comité a noté que certaines autres activités (activités 1.7, 2.3, 2.5, 2.6, 3.6, 3.8, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 5.1 et 5.6) seraient examinées ou débattues par la Commission à sa trente et unième session, et il a axé ses débats sur les activités restantes du Plan stratégique, en formulant les recommandations ci-après :

**Objectif 1 (Promouvoir des cadres réglementaires cohérents)**

Activité 1.8

130. Le Comité est convenu de recommander aux services centraux de liaison avec le Codex de renforcer leurs capacités de communiquer les informations liées au Codex et de les diffuser auprès des parties intéressées au niveau national.

<sup>14</sup> ALINORM 08/31/3 par. 43 à 51

<sup>15</sup> ALINORM 08/31/3 par. 50

<sup>16</sup> ALINORM 08/31/9B.

**Objectif 2 (Favoriser l'application la plus vaste et la plus cohérente possible des principes scientifiques et de l'analyse des risques)**Activités 2.1 et 2.2

131. Le Comité, tout en notant que les comités sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime et sur l'hygiène alimentaire n'avaient pas terminé leurs travaux en matière d'élaboration de documents sur les politiques d'analyse des risques dans leurs domaines respectifs, est convenu de recommander que le Comité sur les principes généraux, à sa vingt-cinquième session (avril 2009), commence l'activité 2.1, examine cette question et convienne d'un calendrier des travaux et des étapes à suivre pour terminer l'examen. L'activité 2.2 ne pourrait être entamée qu'une fois achevée l'activité 2.1.

Activité 2.4

132. Le Comité a pris note de l'opinion de la FAO et de l'OMS selon laquelle les critères actuels recommandés par le Comité exécutif à sa cinquante cinquième session étaient utiles et appropriés et qu'elles souhaitaient utiliser la même série de critères. Le Comité est convenu qu'il n'était pas nécessaire de réviser les critères à ce stade.

**Objectif 3 (Renforcer l'aptitude du Codex à gérer son travail)**Activité 3.1

133. Le Comité a examiné les modalités d'un examen des critères d'établissement des priorités de travail et des procédures d'examen critique. Il est convenu qu'il était prématuré de formuler des propositions concrètes sur la façon d'entamer l'examen de ces critères et procédures et il a décidé de réexaminer cette question une fois que le Comité exécutif aurait acquis davantage d'expérience en matière d'exécution de l'examen critique.

Activités 3.3, 3.4 et 3.5

134. Le Comité a noté que, l'élaboration de certains critères spécifiques au Comité n'étant pas terminée et certains autres critères étant en cours de révision, l'activité 3.3 ne pouvait pas commencer pour l'instant. Il est donc convenu de recommander que les organes subsidiaires pertinents soient encouragés à mettre au point les travaux pertinents aussitôt que possible. Une fois l'activité 3.3 terminée, l'activité 3.4 pourrait être commencée, suivie de l'activité 3.5.

Activité 3.7

135. Le Comité a noté que la question avait été examinée au titre du point 11 - Questions diverses.

**Objectif 4 (Promouvoir la coopération entre le Codex et d'autres organisations internationales pertinentes)**Activité 4.5

136. Le Comité est convenu de recommander qu'à leur prochaine réunion, les comités de coordination examinent la situation actuelle sur la base des réponses aux questionnaires envoyés aux membres et aux observateurs du Codex, identifient des actions éventuelles à engager en vue de promouvoir une coordination interdisciplinaire et une communication à l'échelle nationale et régionale et fassent rapport à la commission à sa trente-deuxième session.

**Objectif 5 (Encourager une participation maximale et efficace des membres)**Activité 5.2

137. Le Comité a noté que le Secrétariat commencerait par préparer un questionnaire aux présidents et aux pays hôtes des organes subsidiaires afin de recueillir des données de base et des informations sur l'utilisation d'observations écrites dans le processus du Codex. Afin de réduire la charge de travail des gouvernements hôtes du Codex qui étaient associés à d'autres activités (par exemple l'activité 5.3) cette année, l'activité 5.2 se déroulerait, selon toute probabilité, pendant le deuxième semestre de 2009 et un rapport intérimaire serait disponible en 2010.

### Activité 5.3

138. Le Comité a noté que le Secrétariat commençait à réunir toutes sortes d'informations sur les expériences acquises à la suite de la tenue de sessions du Codex dans des pays en développement et notamment des données sur la participation des gouvernements des États membres à ces sessions. Un rapport intérimaire serait présenté au Comité exécutif à sa soixante-deuxième session et à la Commission à sa trente-deuxième session.

### Activité 5.4

139. Le Comité est convenu de recommander aux comités de coordination à leur prochaine session d'examiner le fonctionnement et l'activité des services centraux de liaison avec le Codex et du Comité national du Codex, d'examiner les modalités de renforcement de leurs fonctions et de faire rapport au Comité exécutif à sa soixante-deuxième session.

140. Le représentant de la FAO, s'exprimant au nom de la FAO et de l'OMS, a noté que les deux organisations avaient fourni l'assistance nécessaire pour renforcer la structure nationale du Codex et que des informations détaillées relatives aux diverses activités d'assistance étaient présentées dans le document ALINORM 08/31/9G.

### Activité 5.5

141. Le Comité est convenu de recommander aux comités de coordination, à leurs prochaines sessions, d'examiner la situation actuelle, d'identifier toute mesure supplémentaire devant être prise par les gouvernements et d'autres parties pour renforcer la participation des organisations non gouvernementales aux échelles internationale, régionale et nationale et de faire rapport à la Commission à sa trente-deuxième session, en juillet 2009.

## **MISE EN OEUVRE DE L'ÉVALUATION CONJOINTE FAO/OMS DU CODEX ALIMENTARIUS ET DES AUTRES ACTIVITÉS DE LA FAO ET DE L'OMS RELATIVES AUX NORMES ALIMENTAIRES (Point 6)<sup>17</sup>**

### **QUESTIONS DÉCOULANT DES RAPPORTS DES COMITÉS ET DES GROUPES SPÉCIAUX DU CODEX (Point 7)<sup>18</sup>**

142. Faute de temps, le Comité exécutif a décidé de ne pas aborder ces deux questions, étant entendu qu'elles seraient examinées lors de la trente et unième session de la Commission.

### **RELATIONS ENTRE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET D'AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES (Point 8 de l'ordre du jour)**

#### **a) Questions générales<sup>19</sup>**

143. Le Secrétariat a informé le Comité que le document portant la cote ALINORM 08/31/9E contenait des informations sur la coopération et la coordination des travaux du Codex avec d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales et qu'il serait préférable d'examiner en détail ce document pendant la Commission lorsque les représentants de ces organisations seraient présents.

#### **b) Demandes d'admission au statut d'observateur auprès du Codex<sup>20</sup>**

144. Le Comité exécutif a été invité, conformément aux dispositions de l'Article IX.6 du Règlement intérieur, à formuler des avis concernant les demandes d'admission au statut d'observateur de deux organisations internationales non gouvernementales qui n'avaient pas de lien avec la FAO ou de relations formelles avec l'OMS. Des informations concernant ces organisations figuraient aux Annexes 1 et 2 du document CX/EXEC 08/61/6 et dans les documents CRD 2 et 3.

---

<sup>17</sup> ALINORM 08/31/9C

<sup>18</sup> ALINORM 08/31/9D

<sup>19</sup> ALINORM 08/31/9E

<sup>20</sup> CX/EXEC 08/61/6

**GAIN (Global Alliance for Improved Nutrition)**

145. Le Secrétariat a présenté la demande qui a été examinée par le Secrétariat du Codex et le Bureau juridique de l'OMS et il a été estimé que cette demande était complète et que tous les critères étaient remplis.

146. Le Comité exécutif est convenu de recommander aux Directeurs généraux de la FAO et de l'OMS d'accorder à GAIN le statut d'observateur auprès de la Commission du Codex Alimentarius.

**BEUC (Bureau européen des unions de consommateurs)**

147. Le BEUC avait présenté une demande d'admission au statut d'observateur à la cinquante-huitième session du Comité et *“le Comité exécutif a reconnu qu'il n'était pas en mesure de formuler une opinion définitive concernant la demande du BEUC jusqu'à ce qu'une politique claire ait été établie concernant la double représentation ou que des informations complémentaires aient été obtenues sur la façon dont le BEUC et CI comptaient être représentés séparément aux réunions du Codex et les raisons de ce choix, y compris les propositions destinées à résoudre des questions pratiques de façon claire et facilement gérable.”*<sup>21</sup>

148. Avant la présente session, le BEUC avait présenté de nouvelles informations sur sa coopération avec Consumers International (CI)<sup>22</sup>. Selon ces informations, le BEUC souhaiterait, dans deux cas, pouvoir participer/prendre la parole en son nom propre lors de réunions du Codex: 1) lors de réunions auxquelles le CI ne participe pas mais qui intéressent particulièrement le BEUC; et 2) dans des réunions où le BEUC participe en tant que membre de la délégation de CI, lorsqu'un point de l'ordre du jour revêt un intérêt spécifique pour le BEUC, mais pas pour CI.

149. Le représentant du Conseiller juridique de l'OMS a informé le Comité que selon son analyse, le premier cas d'espèce ne présentait pas de problème, alors que le second risquerait de créer des confusions et constituerait un précédent pour d'autres associations mondiales/régionales d'ONG. Il serait donc préférable d'appliquer le principe d'une représentation alternée: lors de toute réunion à laquelle est représenté CI, le BEUC participerait dans le cadre de la délégation de CI et lorsqu'il interviendrait, il le ferait au nom de CI et pas en tant que BEUC. Le même principe s'applique aux observations écrites, dans la mesure où le BEUC ne devrait pas soumettre des observations sur des questions pour lesquelles CI a déjà envoyé des observations (sinon, les observations du BEUC ne seraient pas prises en compte).

150. À cet égard, le représentant du Conseiller juridique de l'OMS a expliqué que les Principes concernant la *participation d'organisations internationales non gouvernementales aux travaux de la Commission du Codex Alimentarius*, ne prévoyaient pas, à priori et strictement parlant, une base juridique pour refuser le statut d'observateur à une OING seulement parce qu'elle est membre d'une organisation plus vaste ayant déjà le statut d'observateur. Il a toutefois précisé que le dernier paragraphe de la section 4.2<sup>23</sup> prévoyait que la représentation alternée était la méthode préférée pour éviter la répétition des messages et la confusion et faciliter les débats du Codex.

151. Plusieurs membres se sont félicités de la participation accrue des organisations de consommateurs aux travaux du Codex. Certains membres se sont notamment félicités de cette possibilité de participation d'organisations régionales des consommateurs, dans la mesure où les vues des consommateurs pourraient être différentes d'une région à l'autre.

152. D'autres membres ont estimé qu'une organisation faisant partie d'une organisation plus vaste pouvait toujours obtenir l'autorisation de la représenter lorsqu'elle ne comptait pas assister à une réunion. À leur avis, il n'était donc pas nécessaire d'accorder un statut d'observateur séparé à des organisations plus petites.

153. Un membre a fait remarquer qu'il pouvait être difficile de coordonner les positions entre les organisations régionales et mondiales de consommateurs, car leurs ressources étaient limitées.

---

<sup>21</sup> ALINORM 06/29/3A, paras 99-105

<sup>22</sup> ALINORM 08/61/6, Annex 2

<sup>23</sup> “Le statut d'observateur à des réunions spécifiques ne sera normalement pas octroyé à titre individuel à des organisations qui sont membres d'une organisation plus importante habilitée et visant à les représenter à ces réunions.”

154. Le Comité exécutif est convenu de recommander d'accorder le statut d'observateur au BEUC, étant entendu que: 1) le BEUC ne participerait en tant que tel aux réunions du Codex que lorsque CI n'était pas représenté; 2) lors de réunions où CI était représenté, le BEUC ne pourrait participer qu'en tant que membre de la délégation de CI et ne pourrait pas prendre la parole en tant que BEUC; et 3) le BEUC ne pourrait présenter des observations écrites que sur les questions pour lesquelles CI n'a soumis aucune observation.

155. Le Comité exécutif a en outre noté que les Directeurs généraux de la FAO et de l'OMS avaient le pouvoir de réexaminer à tout moment le statut d'observateur du BEUC si des problèmes venaient à surgir en ce qui concerne la représentation alternée de CI et de BEUC et de consulter le Comité exécutif, selon que de besoin.

### ***Demandes en suspens***

156. Le paragraphe 4 du document de travail établi par le Secrétariat contient une liste des demandes d'admission au statut d'observateur encore en suspens. Le Secrétariat a informé le Comité que dans certains cas, des informations avaient été demandées aux organisations ayant présenté une demande quelques années plus tôt, mais qu'aucune réponse n'avait été reçue.

157. Le Comité exécutif a décidé que le Secrétariat devrait s'efforcer de prendre contact avec ces organisations qui n'avaient pas fourni les informations requises et n'avaient pas donné de nouvelles pendant plusieurs années pour vérifier si elles souhaitaient toujours obtenir le statut d'observateur.

### **c) Examen du statut d'observateur des organisations non gouvernementales internationales<sup>24</sup>**

158. À sa soixantième session, le Comité exécutif a commencé un examen du statut des observateurs actuels à la lumière des critères en vigueur énoncés dans les *Principes concernant la participation des organisations internationales non gouvernementales aux travaux de la Commission du Codex Alimentarius* (OING).

159. Le Secrétariat a informé le Comité que la recommandation formulée à sa soixantième session visant à mettre fin au statut d'observateur de 23 OING avait été transmise au Directeur général de la FAO et au Directeur général de l'OMS pour décision finale.

160. À la présente session, le Comité exécutif a examiné le statut d'observateur de plusieurs OING pour lesquelles aucune décision n'avait été prise dans l'attente d'informations complémentaires depuis la soixantième session ou qui avaient été incluses dans la seconde phase de l'examen (depuis décembre 2007).

161. Le Comité exécutif a recommandé de maintenir le statut d'observateur des OING suivantes:

- **49P** (49<sup>th</sup> Parallel Biotechnology Consortium), parce que l'organisation a soumis des informations suffisantes sur ses activités internationales;
- **APIMONDIA**, parce que l'organisation a exprimé un intérêt permanent au travail du Codex et qu'il n'y a pas eu d'activité concernant le miel qui lui aurait donné l'occasion de participer au Codex ces quatre dernières années;
- **COPANT** (Comisión Panamericana de Normas Técnicas), parce que l'accord entre Copant et ISO énonce avec suffisamment de clarté la répartition entre leurs activités et leurs compétences;
- **OFCA** (Organisation des fabricants de produits celluloseux alimentaires), parce que l'organisation a soumis les articles et autres informations pertinentes qui lui avaient été demandés;
- **WMO** (World Medical Association), parce que l'organisation a déclaré qu'elle continuait à être intéressée par les travaux du Codex, ce qui est suffisant dans leur cas pour conserver le statut d'observateur (conformément à la section 4.1 des Principes), l'organisation ayant des relations officielles avec l'OMS.

162. Le Comité exécutif a recommandé que l'ESPA (Association des producteurs de sel européens) conserve son statut d'observateur mais qu'il lui soit demandé de faire une nouvelle demande sous leur nouvelle dénomination EuSalt, leurs statuts ayant été notablement modifiés.

<sup>24</sup>

CX/EXEC 08/61/7, CRD 4 et CRD 5 (soumissions des OING)

163. Le Comité exécutif a recommandé que le statut de l'IBWA (Association internationale de l'eau en bouteille) soit maintenu étant donné la récente demande d'admission au statut d'observateur présentée par l'International Confederation of Bottled Water Associations, dont IBWA est membre.

164. Le Comité exécutif a recommandé au Directeur général de la FAO et au Directeur général de l'OMS de mettre fin au statut d'observateur des organisations figurant dans le tableau ci-après, conformément à la disposition énoncée à la section 6 des *Principes concernant la participation des organisations internationales non gouvernementales* (OING) selon laquelle une OING admise au statut d'observateur qui "ne s'est fait représenter à aucune réunion et n'a fourni aucune observation écrite pendant quatre ans est considérée comme ne manifestant pas un intérêt suffisant pour justifier le maintien de ces relations."

Sigle	Nom complet	Observations
<b>WRO</b>	World Renderers Organization	A annoncé que, afin de montrer l'intérêt qu'elle continuait à porter aux travaux du Codex, elle répondrait à la lettre circulaire CL 2007/19-CAC concernant l'alimentation animale, mais ne l'a pas encore fait à ce jour.
<b>IUBS</b>	International Union of Biological Sciences	N'a répondu à aucun des rappels qui lui ont été adressés.
<b>IFAJ</b>	International Federation of Agricultural Journalists	A répondu une fois que leur structure avait changé, mais ensuite n'a pas répondu aux rappels envoyés.
<b>IASC</b>	International Association of Seed Crushers	Ont annoncé ne plus être intéressés par les travaux du Codex.
<b>IFFO</b>	International Fishmeal and Fish Oil Organization	
<b>IIASA</b>	International Institute for Applied Systems Analysis	

## PROJET ET FONDS FIDUCIAIRE FAO/OMS À L'APPUI D'UNE PARTICIPATION RENFORCÉE AU CODEX (Point 9)<sup>25</sup>

### AUTRES QUESTIONS SOUMISES PAR LA FAO ET L'OMS (Point 10)<sup>26</sup>

165. Faute de temps, le Comité exécutif a décidé de ne pas aborder ces deux questions, étant entendu qu'elles seraient examinées lors de la trente et unième session de la Commission.

### QUESTIONS DIVERSES (Point 11 de l'ordre du jour)<sup>27</sup>

#### Projet d'ordre du jour provisoire de la trente-deuxième session de la Commission

166. Le Comité a noté que le projet d'ordre du jour provisoire de la trente-deuxième session de la Commission, présenté à la session en cours conformément à l'Article VII.1 du Règlement intérieur, a été préparé en respectant le plan de présentation adopté aux sessions antérieures de la Commission et inclura les rapports émanant des comités de coordination de la FAO et de l'OMS.

167. Le Comité a été informé que la durée de la session serait probablement de six jours, étant donné l'ordre du jour chargé et l'élection des membres du Comité exécutif qui sont élus sur une base géographique.

<sup>25</sup> ALINORM 08/31/9F

<sup>26</sup> ALINORM 08/31/9G

<sup>27</sup> CRD 1 (Draft Provisional Agenda for the 32<sup>nd</sup> Session of the Commission), CRD 7 (Draft Terms of Reference for the Evaluation of the Capacity of the Codex Secretariat)

### **Projet de cadre de référence pour l'Évaluation la capacité du Secrétariat du Codex conformément à l'Activité 3.7 du Plan stratégique pour 2008-2013**

168. Le Secrétariat a informé le Comité que le cadre de référence était en cours d'élaboration au titre de l'Activité 3.7 "Évaluer la capacité du Secrétariat du Codex à s'acquitter de ses fonctions de manière efficace" relevant de l'objectif 3 "Renforcer l'aptitude du Codex à gérer son travail" du Plan stratégique pour 2008-2013 et a demandé au Comité exécutif de formuler des observations sur le projet présenté dans le document CRD 6. Le Secrétariat a fait observer que cette évaluation concernait un aspect spécifique du travail du Codex et ne devait faire double emploi ou refaire l'Évaluation exhaustive du Codex réalisée à partir de 2002. Cette évaluation devait être réalisée avec un budget restreint et dans des délais relativement courts, car elle devait être présentée au Comité exécutif à sa soixante-deuxième session et à la Commission, à sa trente-deuxième session, en 2009. L'objectif était d'évaluer la capacité du Secrétariat du Codex compte tenu des changements intervenus dans le fonctionnement du programme du Codex ces dernières années. Le Comité a aussi été informé que cette évaluation serait réalisée avec l'appui du Service de l'évaluation de la FAO (PBEE).

169. Certains membres ont estimé que le consultant extérieur ne devait pas nécessairement avoir une bonne connaissance du Codex, ce qui assurerait davantage de neutralité à son approche, mais qu'il pourrait s'agir plutôt d'un spécialiste de l'organisation du travail et de la vérification. Des précisions ont été demandées sur le processus de sélection du consultant et les autres étapes de l'évaluation. Le Secrétariat a indiqué que, compte tenu des limites budgétaires, la sélection des consultants extérieurs pourrait se faire sur la base d'une courte liste de consultants potentiels et les pays auxquels le questionnaire serait envoyé seraient choisis parmi l'ensemble des membres.

170. En ce qui concerne les questions à couvrir par l'évaluation, un membre a proposé d'ajouter l'examen des questions de planification du budget, afin de rechercher les moyens de renforcer la participation des membres du Codex à la planification du budget et d'assurer un soutien adéquat de la FAO et de l'OMS au programme du Codex.

171. Le représentant de l'OMS a approuvé le projet de cadre de référence présenté dans le document de séance portant la cote CRD 7 et a fait observer que l'évaluation proposée était un processus important qui permettrait d'améliorer l'efficacité du travail du Codex. Le représentant de la FAO, en réponse aux observations formulées au cours du débat, a suggéré, afin d'assurer un processus transparent pour un coût raisonnable, d'adresser à tous les services centraux de liaison avec le Codex un questionnaire bref et ciblé, avec un délai de réponse rapide, ce qui permettrait à tous les membres d'exprimer leur point de vue.

172. Pour ce qui concerne le résultat de cette évaluation, le Comité a noté qu'un rapport serait présenté au Comité exécutif et à la Commission pour décider des mesures à prendre dans le cadre de la mise en œuvre du Plan stratégique. Le Secrétariat a fait savoir au Comité que les observations formulées pendant la présente session seraient pleinement prises en compte.

### **Date et lieu de la prochaine session**

173. Le Comité a noté que sa prochaine session se tiendrait à Rome (Italie) au cours de la semaine précédant la trente-deuxième session de la Commission du Codex Alimentarius.



**LIST OF PARTICIPANTS  
LISTE DES PARTICIPANTS  
LISTA DE PARTICIPANTES**

**PRÉSIDENT**

Dr Claude J.S. Mosh  
Chief Standards Officer (Food Safety & Quality)  
Head, Agriculture and Food Section  
Tanzania Bureau of Standards  
P.O. Box 9524  
Dar Es Salaam  
Tanzania  
**Phone:** +255.22.245.0206 (mobile: 255.713.32.44.95)  
**Fax:** +255.22.245.0959  
**Email:** [claudemosh@tbstz.org](mailto:claudemosh@tbstz.org); [codex@tbstz.org](mailto:codex@tbstz.org)  
[info@tbstz.org](mailto:info@tbstz.org), [cjmoshar@yahoo.co.uk](mailto:cjmoshar@yahoo.co.uk)

**VICE-PRÉSIDENTS**

Dr Karen L. Hulebak  
Chief Scientist  
Food Safety and Inspection Service  
U.S. Department of Agriculture  
1400 Independence Avenue, SW-Room 3129S  
Washington, DC 20250 - 3700  
U.S.A.  
**Phone:** +202.720.5735  
**Fax:** +202.690.2980  
**Email:** [karen.hulebak@fsis.usda.gov](mailto:karen.hulebak@fsis.usda.gov)

Ms Noraini Mohd Othman  
Deputy Director (Codex)  
Food Safety and Quality Division  
Department of Public Health  
Ministry of Health  
Parcel E, Block E7, Level 3  
Federal Government Administrative Centre  
62590 Putrajaya  
Malaysia  
**Phone:** +603.8883.3500  
**Fax:** +603.8889.3815  
**Email:** [noraini\\_othman@moh.gov.my](mailto:noraini_othman@moh.gov.my)  
[noraini\\_mohdothman@yahoo.co.uk](mailto:noraini_mohdothman@yahoo.co.uk)

Dr Wim Van Eck  
Chief Public Health Officer  
Food and Consumer Product Safety Authority  
P.O. Box 19506  
2500 CM The Hague  
The Netherlands  
**Phone:** +31.70.4484814  
**Fax:** +31.70.4484061  
**Email:** [wim.van.eck@vwa.nl](mailto:wim.van.eck@vwa.nl)

## MEMBRES ÉLUS SUR UNE BASE GÉOGRAPHIQUE:

### AFRIQUE

Mr Ousmane Touré  
Ministère de la Santé  
Agence National de la Sécurité sanitaire des aliments  
BPE 2362 - Quartier du Fleuve, rue 305, porte 279  
Bamako  
Mali

**Phone:** +223 2230183

**Fax:** +223 2220747

**Email:** [oussou\\_toure@hotmail.com](mailto:oussou_toure@hotmail.com)

### Conseillers du membre élu pour l'Afrique

Mr Delphin Mwishu Kinkese  
Chief Policy Analyst  
Food Safety and Cosmetics  
Ministry of Health  
Zambia

**Phone:** +2601254067 / 253040/5

**Email:** [dmkinkese@yahoo.co.uk](mailto:dmkinkese@yahoo.co.uk), [dmkinkese@lmoh.gov.zm](mailto:dmkinkese@lmoh.gov.zm)

Mr Lhoussaine Saad  
Chef de la Division de la Répression des Fraudes  
Direction de la Protection des Végétaux, des Contrôles  
Techniques et de la Répression des Fraudes  
Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime  
Rabat  
Morocco

**Phone:** +212 37 29 81 50

**Fax:** +212 37 29 75 44 – 37 29 81 50

**Email:** [saad\\_lho@yahoo.fr](mailto:saad_lho@yahoo.fr), [saad.lhoussaine@gmail.com](mailto:saad.lhoussaine@gmail.com)

### ASIE

Dr Hiroshi Yoshikura  
Advisor  
Department of Food Safety  
Pharmaceutical and Food Safety Bureau  
Ministry of Health, Labour and Welfare  
1-2-2 Kasumigaseki, Chiyoda-ku,  
Tokyo 100-8916  
Japan

**Phone:** +81 3 3595 2326

**Fax:** +81 3 3503 7965

**Email:** [codexj@mhlw.go.jp](mailto:codexj@mhlw.go.jp)

### Conseillers du membre élu pour l'Asie

Mr Jun Koide  
Associate Director  
International Affairs Division  
Food Safety and Consumer Affairs Bureau,  
Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries  
1-2-1, Kasumigaseki, Chiyoda-ku,  
Tokyo, 100-8950,  
Japan

**Phone:** +81-3-3502-8732

**Fax:** +81-3-3507-4232

**E-mail:** [jun\\_koide@nm.maff.go.jp](mailto:jun_koide@nm.maff.go.jp)

Mrs. Oratai Silapanaporn  
Director, Office of Commodity and System Standards  
National Bureau of Agricultural Commodity and Food Standards  
Ministry of Agriculture and Cooperatives  
Full address: 50 Phahonyothin Road, Lardyao  
Chathuchak, Bangkok  
10900 Thailand

**Phone:** +66 2 561 2277 ext. 1401

**Fax:** +66 2 561 3373

**E-mail:** [oratai@acfs.go.th](mailto:oratai@acfs.go.th)

## EUROPE

Mr Bill Knock  
Head of EU and International Strategy  
Food Standards Agency  
Aviation House  
125 Kingsway  
London WC2B 6NH  
United Kingdom

**Phone:** +44 207 276 8183

**Fax:** +44 207 276 8376

**Email:** [bill.knock@foodstandards.gsi.gov.uk](mailto:bill.knock@foodstandards.gsi.gov.uk)

## Conseillers du membre élu pour Europe

Mr Knud Ostergaard  
Head of Division  
Danish Veterinary and Food Administration  
Morkhoj Bygade 19  
DK-2860 Soborg  
Denmark

**Phone:** +45 33 956120

**Fax:** +45 33 956001

**E-mail:** [koe@fvst.dk](mailto:koe@fvst.dk)

M. Pascal Audebert  
Point de Contact du Codex alimentarius en France  
Premier Ministre - Secrétariat général des Affaires européennes  
2, boulevard Diderot  
75572 Paris Cédex 12  
France

**Phone:** +33 1 44 87 16 03

**Fax:** +33 1 44 87 16 04

**E-mail:** [sgae-codex-fr@sgae.gouv.fr](mailto:sgae-codex-fr@sgae.gouv.fr)

[pascal.audebert@sgae.gouv.fr](mailto:pascal.audebert@sgae.gouv.fr)

## AMÉRIQUE LATINE ET CARAÏBES

Ing. Gabriela Alejandra Catalani  
Coordinadora del Punto Focal del Codex  
Dirección Nacional de Mercados  
Subsecretaría de Política Agropecuaria y Alimentos  
Secretaría de Agricultura, Ganadería, Pesca y Alimentos  
Paseo Colón 922, Of. 29  
1063 Buenos Aires  
Argentina

**Phone:** +54.11.4349.2549

**Fax:** +54.11.4349.2549

**Email:** [gcatal@mecon.gov.ar](mailto:gcatal@mecon.gov.ar); [codex@mecon.gov.ar](mailto:codex@mecon.gov.ar)

**Conseillers du membre élu pour  
l'Amérique latine et les Caraïbes**

Ms Jacqueline Cea Naguil  
Head of Natural Toxins Department,  
Laboratorio Tecnológico del Uruguay (LATU),  
Av. Italia 6201 (C.P. 11500),  
Montevideo  
Uruguay

**Phone: +598 2 6013724**

**Fax: +598 2 601 85 54**

**Email: [ditec@latu.org.uy](mailto:ditec@latu.org.uy); [jcea@latu.org.uy](mailto:jcea@latu.org.uy)**

**PROCHE-ORIENT**

Dr Yaseen M. Khayyat  
Director-General  
Head of National Codex Committee  
Jordan Institution for Standards and Metrology (JISM)  
P.O. Box  
941287 Amman  
11194 Jordan

**Phone: +962 6 5680316**

**Fax: +962 6 568 1099**

**Email: [ykhayat@jism.gov.jo](mailto:ykhayat@jism.gov.jo)**

**Conseillers du membre élu pour le  
Proche-Orient**

Dr Mahmoud Alzu`bi  
Assistant Director-General for Administrative and Surveillance  
Affairs- Director of Standardization Department  
Secretary of Jordan National Codex Committee  
Jordan Institution for Standards and Metrology (JISM)  
P.O. Box 941287  
Amman 11194  
Jordan

**Phone: +00962 6 5665267**

**Fax: +00962 6 5681099**

**Email: [mzoubi@jism.gov.jo](mailto:mzoubi@jism.gov.jo)**

**AMÉRIQUE DU NORD**

Ms Janet Beauvais  
Director-General  
Food Directorate  
Health Canada  
251 Sir Frederick Banting Driveway, Room E237  
Tunney's Pasture  
Ottawa, Ontario, K1A 0K9  
Canada

**Phone: +613.957.1821**

**Fax: +613.957.1784**

**Email: [janet\\_beauvais@hc-sc.gc.ca](mailto:janet_beauvais@hc-sc.gc.ca)**

**Conseillers du membre élu pour  
l'Amérique du Nord**

Mr Bryce Quick  
Deputy Administrator  
Food Safety Inspection Service  
U.S. Department of Agriculture  
Room 4861 South Building  
331 E Jaime Whittea Bldg.  
Washington, DC 20250-3700,  
U.S.A.

**Phone: +202.720.7900**

**Fax: +202.306.7696**

**Email: [bryce.quick@fsis.usda.gov](mailto:bryce.quick@fsis.usda.gov)**

Ms Debra Bryanton  
Executive Director,  
Food Safety Directorate  
Canadian Food Inspection Agency  
159 Cleopatra Drive  
Ottawa, Ontario, K1A 0Y9  
Canada

**Phone:** +613.221.7155

**Fax:** +613.221.7295

**Email:** [dbryanton@inspection.gc.ca](mailto:dbryanton@inspection.gc.ca)

## PACIFIQUE SUD-OUEST

Mr Sundararaman Rajasekar  
Codex Coordinator and Contact Point for New Zealand  
New Zealand Food Safety Authority  
PO Box 2835  
Wellington  
New Zealand

**Phone:** +64.4.8942576

**Fax:** +64.4.8942583

**Email:** [rajasekars@nzfsa.govt.nz](mailto:rajasekars@nzfsa.govt.nz)

## Conseillers du membre élu pour le Pacifique Sud-Ouest

Mr Tom Aldred  
Executive Manager  
Product Integrity, Animal & Plant Health  
Australian Government Department of Agriculture,  
Fisheries and Forestry  
GPO Box 858  
Canberra ACT 2601  
Australia

**Phone:** +64 2 62724316

**Fax:** +64 2 62725697

**Email:** [tom.aldred@daff.gov.au](mailto:tom.aldred@daff.gov.au)

Ms Ann Backhouse  
Manager, Codex Australia  
Product Integrity, Animal & Plant Health  
Australian Government Department of Agriculture,  
Fisheries and Forestry  
GPO Box 858  
Canberra ACT 2601  
Australia

**Phone:** + 61 2 62725692

**Fax:** + 61 2 62725697

**Email:** [ann.backhouse@daff.gov.au](mailto:ann.backhouse@daff.gov.au)

## COORDONNATEUR POUR L'AFRIQUE

Professor S. Sefa-Dedeh  
Dean, Faculty of Engineering Sciences  
Univeristy of Ghana  
Legon  
Accra  
Ghana

**Phone:** +23 3 244 727 231

**Fax:** +23 3 215 17741

**Email:** [sefad@ug.edu.gh](mailto:sefad@ug.edu.gh)

**COORDONNATEUR POUR  
L'ASIE**

Dr Sunarya  
Deputy Director General  
The National Standardization Agency of Indonesia  
as Secretary of National Codex Contact Point of Indonesia  
Mangala Wanabakti Block IV Fl. 4  
Jl. Jend. Gatot Subroto, Senayan, Jakarta 10270  
Indonesia  
**Phone:** +62 21 5747043  
**Fax:** +62 21 5747045  
**Email:** [sps-2@bsn.or.id](mailto:sps-2@bsn.or.id)

**COORDONNATEUR POUR  
L'EUROPE**

Mrs Awilo Ochieng Pernet  
Codex Alimentarius, International Nutrition  
and Food Safety Issues  
Division of International Affairs  
Swiss Federal Office of Public Health  
Post Box, CH-3003 Bern  
Switzerland  
**Phone:** +41-31-322 00 41  
**Fax:** +41-31-322 95 74  
**Email:** [awilo.ochieng@bag.admin.ch](mailto:awilo.ochieng@bag.admin.ch)

**COORDONNATEUR POUR  
L'AMÉRIQUE LATINE ET LES  
CARAÏBES**

M.en C. Ingrid Maciel Pedrote  
Directora de Normalización Internacional  
Dirección General de Normas (DGN)  
Av. Puente de Tecamachalco No. 6  
Col. Lomas de Tecamachalco  
C.P. 53950, Edo. México  
Mexico  
**Phone:** +52 55 57 29 94 80  
**Fax:** + 52 55 55 20 97 15  
**E-mail:** [imaciel@economia.gob.mx](mailto:imaciel@economia.gob.mx)

**COORDONNATEUR POUR LE  
PROCHE-ORIENT**

Mohamed Chokri Rejeb  
Directeur General du Centre Technique de l'Agro-Alimentaire  
12, rue de l'usine Chargaia II  
2035 Tunis  
Tunisie  
**Phone:** +216 71940358  
**Fax:** +216 71941080  
**Email:** [ctaa@email.ati.tn](mailto:ctaa@email.ati.tn); [codextunisie@email.ati.tn](mailto:codextunisie@email.ati.tn)

**COORDONNATEUR POUR  
L'AMÉRIQUE DU NORD ET  
L'ASIE DU SUD-OUEST**

Dr Viliami Toalei Manu  
Deputy Director (Codex Contact Point)  
Research and Extension Division  
Ministry of Agriculture and Food, Forestry and Fisheries  
P.O. Box 14, Nuku'alofa  
Tonga  
**Phone:** +676 37474  
**Fax:** +676 24271  
**Email:** [mafsoils@kalianet.to](mailto:mafsoils@kalianet.to)

**WORLD HEALTH  
ORGANIZATION (WHO)**  
**ORGANISATION MONDIALE DE  
LA SANTÉ (OMS)**

Dr Jorgen Schlundt  
Director  
Department of Food Safety, Zoonosis and Foodborne Diseases  
World Health Organization (WHO)  
20 Avenue Appia  
CH-1211 Geneva 27  
Switzerland  
**Phone:** +41.22.791.3445  
**Fax:** +41.22.791.4807  
**Email:** schlundtj@who.int

Dr Gerald Moy  
Department of Food Safety, Zoonosis and Foodborne Diseases  
World Health Organization (WHO)  
20 Avenue Appia  
CH-1211 Geneva 27  
Switzerland  
**Phone:** +41.22.791.3698  
**Fax:** +41.22.791.4807  
**Email:** moyg@who.int

Dr Peter Ben Embarek  
Scientist  
Department of Food Safety, Zoonoses and Foodborne Diseases  
World Health Organization (WHO)  
20 Avenue Appia  
CH-1211 Geneva 27, Switzerland  
**Phone:** +41 22 791 4204  
**Fax:** +41 22 791 4807  
**Email:** benembarek@who.in

Ms Catherine Mulholland  
Codex Trust Fund Administrator  
Department of Food Safety, Zoonoses and  
Foodborne Diseases (FOS)  
World Health Organization (WHO)  
20 Avenue Appia  
CH-1211 Geneva 27, Switzerland  
**Phone:** +41 22 791 3080  
**Fax:** +41 22 791 4807  
**Email:** [muhollandc@who.int](mailto:muhollandc@who.int)

Mr Steve Solomon  
Principal Legal Officer  
World Health Organization (WHO)  
20 Avenue Appia  
CH-1211 Geneva 27,  
Switzerland

**Phone:**

**Fax:**

**Email:** [solomons@who.int](mailto:solomons@who.int)

Ms Egle Granziera  
Associate Legal Officer  
World Health Organization (WHO)  
20 Avenue Appia  
CH-1211 Geneva 27,  
Switzerland

**Phone:**

**Fax:**

**Email:** [Granzierae@who.int](mailto:Granzierae@who.int)

Ms Janine Lewis  
Technical Officer  
World Health Organization (WHO)  
20 Avenue Appia  
Ch 1211 Geneva 27  
Switzerland

**Phone:** +41 227911637

**Fax:** +41 22791 4807

**Email:** [lewisj@who.int](mailto:lewisj@who.int)

**FOOD AND AGRICULTURE  
ORGANIZATION OF THE  
UNITED NATIONS (FAO)  
ORGANISATION DES NATIONS  
UNIES POUR L'ALIMENTATION  
ET L'AGRICULTURE**

Dr María de Lourdes Costarrica  
Senior Officer  
Food Quality Liaison Group  
Nutrition and Consumer Protection Division  
Food and Agriculture Organization of the United Nations (FAO)

Viale delle Terme di Caracalla  
00153 Rome, Italy

**Phone:** +39.06.570.56060

**Fax:** +39.06.570.54593

**Email:** [lourdes.costarrica@fao.org](mailto:lourdes.costarrica@fao.org)

Mr Antonio Tavares  
Chief LEGA  
Legal Office  
Food and Agriculture Organization (FAO)  
Viale delle Terme di Caracalla  
00153 Rome  
Italy

**Phone:** +39 06 570 55132

**Fax:** +39 06 570 54408

**Email:** [antonio.tavares@fao.org](mailto:antonio.tavares@fao.org)



**CODEX SECRETARIAT**  
**SECRÉTARIAT DU CODEX**

Dr Kazuaki Miyagishima  
Secretary, Codex Alimentarius Commission  
Joint FAO/WHO Food Standards Programme  
Viale delle Terme di Caracalla  
00153 Rome, Italy  
**Phone:** +39.06.570.54390  
**Fax:** +39.06.570.54593  
**Email:** kazuaki.miyagishima@fao.org

Ms Selma H. Doyran  
Senior Food Standards Officer  
Joint FAO/WHO Food Standards Programme  
Viale delle Terme di Caracalla  
00153 Rome, Italy  
**Phone:** +39.06.570.55826  
**Fax:** +39.06.570.54593  
**Email:** selma.doyran@fao.org

Mr Tom Heilandt  
Senior Food Standards Officer  
Joint FAO/WHO Food Standards Programme  
Viale delle Terme di Caracalla  
00153 Rome, Italy  
**Phone:** +39.06.570.54384  
**Fax:** +39.06.570.54593  
**Email:** tom.heilandt@fao.org

Ms Noriko Iseki  
Senior Food Standards Officer  
Joint FAO/WHO Food Standards Programme  
Viale delle Terme di Caracalla  
00153 Rome, Italy  
**Phone:** +39.06.570.53195  
**Fax:** +39.06.570.54593  
**Email:** noriko.iseki@fao.org